

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du 26 Mars 2025

Nombre de membres en exercice : 34  
Nombre de présents : 31  
Nombre de votants : 32

Date de la convocation : 20 Mars 2025

**L**'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six Mars, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, se sont réunis en séance ordinaire, à la Salle plénière du Pôle de Services Publics de Ferrières sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Présents :**

M. FAGOT, Mme ROBIGO, délégués d'Andilly les Marais,  
M. TAUPIN, délégué d'Angliers,  
M. VINATIER, Mme ARNAULT, délégués de Benon,  
Mme BOUTET, M. AZAMA, délégués de Charron,  
Mme BOIREAU, M. PARPAY, délégués de Courçon,  
Mme DURVAUX, déléguée suppléante de Cram-Chaban,  
M. BESSON, délégué de Ferrières,  
M. BONCENS, délégué de La Grève sur Mignon,  
M. PELLETIER, délégué de La Laigne,  
M. SERVANT, délégué de La Ronde,  
M. AUGERAUD, délégué du Gué d'Alléré,  
M. LECORGNE, délégué de Longèves,  
MM. BODIN, MARCHAL, GALLIOT, Mmes LAFORGE, THORAIN, délégués de Marans,  
M. NEAU, délégué de Nuaillé d'Aunis,  
M. DENIS, délégué suppléant de Saint Cyr du Doret,  
M. TROUCHE, PRUNIER, Mme MATEO, délégués de Saint Jean de Liversay,  
Mme AMY-MOIE, déléguée de Saint Ouen d'Aunis,  
M. FONTANAUD, Mme DUPE, délégués de Saint Sauveur d'Aunis,  
M. BOUHIER, délégué de Taugon,  
M. VENDITTOZZI, délégué de Villedoux.

**Absents excusés :** MM. RENAUD, PAJOT, Mmes BAH, GOT, SINGER.

Madame SINGER donne pouvoir à Monsieur VENDITTOZZI

Assistaient également à la réunion : Mmes AUXIRE, GRIGNARD, CHASSAGNOUX, COËFFIC, Direction, Mmes GAUFFENIC, Finances, HELLEGOUARS, Administration générale.

**Secrétaire de séance :** Jean-Marie BODIN

## ORDRE DU JOUR

## 1. ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 FEVRIER 2025

Monsieur le Président demande aux membres présents d'approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 12 février 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 2 abstentions, **DECIDE D'APPROUVER** le procès-verbal du Conseil Communautaire du 12 février 2025.

Arrivée de Monsieur VENDITTOZZI et Monsieur DENIS

## 2. FINANCES – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS ET AFFECTATIONS PROVISOIRES – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Monsieur le Président expose aux membres présents qu'en application des dispositions de l'article L2311-5 du CGCT, les résultats de l'exercice clos sont affectés par l'assemblée délibérante « en totalité, dès la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption du compte administratif et en tout état de cause avant la fin l'exercice suivant ».

Si le compte administratif N-1 n'a pas encore été adopté au moment du vote du budget primitif, celui-ci peut être adopté avec une reprise anticipée des résultats.

Les résultats peuvent être estimés à la fin de la journée complémentaire avant l'adoption du compte administratif.

Cette procédure se distingue de la procédure normale en ce que l'affectation en réserve au compte 1068 reste une prévision jusqu'à la production de la délibération d'affectation de résultat définitive intervenant après le vote du compte administratif.

L'affectation anticipée des résultats doit être justifiée par la collectivité par une fiche de calcul de résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés.

Il est proposé de procéder à une reprise anticipée des différents résultats et d'affecter provisoirement les résultats du budget principal et des budgets annexes.

Le **Budget principal** présente un excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 d'un montant de **208 685,87 €** :

Résultat antérieur reporté :	+ 2 053 322,37 €
Résultat total de l'exercice :	+2 262 008,24 €

Constatant que la section d'investissement 2024 du Budget Principal fait apparaître :

un solde d'exécution global de :	-72 996,30 €
un solde de restes à réaliser total de :	0,00 €

Nécessitant un besoin de financement s'élevant à : -72 996,30 €

Le **Budget annexe Maison de l'Enfance** présente un déficit de fonctionnement de l'exercice 2024 d'un montant de **3 966,52 €**.

Résultat antérieur reporté :	+5 234,04 €
Résultat total de l'exercice :	+1 267,52 €

Constatant que la section d'Investissement dudit budget fait apparaître :

un solde d'exécution global de :	+ 16 792,62 €
----------------------------------	---------------

Nécessitant un besoin de financement de 0,00 €

Le **Budget annexe Environnement-Déchets** présente un déficit de fonctionnement de l'exercice 2024 d'un montant de **117 772,17 €**.

Résultat antérieur reporté :	- 58 238,51 €
Résultat total de l'exercice :	- 176 010,68 €

Le **Budget annexe Pole Nature** présente un excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 d'un montant de **21 619,23 €**.

Résultat antérieur reporté :	+2 429,19 €
Résultat total de l'exercice :	+24 048,42 €

Constatant que la section d'Investissement dudit budget fait apparaître :

un solde d'exécution global de :	+ 37 316,97 €
----------------------------------	---------------

Nécessitant un besoin de financement de 0,00 €

Le **Budget annexe Prodelec** présente un excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 d'un montant de **2 547,73€**.

Résultat antérieur reporté :	+ 2 513,39 €
Résultat total de l'exercice :	+5 061,12 €

Constatant que la section d'Investissement dudit budget fait apparaître :

un solde d'exécution global de :	- 2 376,25 €
un solde de restes à réaliser total de :	0,00 €

Nécessitant un besoin de financement de - 2 376,25 €

Le **Budget annexe Ateliers-relais Immobilier d'entreprises** présente un déficit de fonctionnement de l'exercice 2024 d'un montant de **80 440,04 €**.

Résultat antérieur reporté :	- 376 128,91 €
Résultat total de l'exercice :	- 456 568,95 €

Constatant que la section d'Investissement dudit budget fait apparaître :

un solde d'exécution global de :	+ 834 761,55 €
un solde de restes à réaliser total de :	- 250 000,00 €

Nécessitant un besoin de financement de 0,00 €

Le **Budget annexe ZA Les Cerisiers Villedoux** présente un déficit de fonctionnement de l'exercice 2024 d'un montant de **- 0,45 €**.

Résultat antérieur reporté :	+ 46 274,80 €
Résultat total de l'exercice :	+ 46 274,35 €

Le Budget annexe ZA Les Cerisiers Villedoux présente un résultat d'Investissement de l'exercice 2024 d'un montant de **0,00 €**

Le **Budget annexe Zone de Saint François** présente un déficit de fonctionnement de l'exercice 2024 d'un montant de **0,20 €**.

Résultat antérieur reporté :	+ 158 249,51 €
Résultat total de l'exercice :	+ 158 249,31 €

Le Budget annexe Zone de Saint François présente un déficit d'Investissement de l'exercice 2024 d'un montant de **- 737 193,74 €**

Le **Budget annexe ZC Ferrières Saint Sauveur** présente un déficit de fonctionnement de l'exercice 2024 d'un montant de **2 930,36 €**.

Résultat antérieur reporté :	+ 521 784,08 €
Résultat total de l'exercice :	+ 518 853,72 €

Le Budget annexe ZC Ferrières Saint Sauveur présente un déficit d'Investissement de l'exercice 2024 d'un montant de **- 643 367,11 €**

Le **Budget annexe ZA Beauvallons II** présente un excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 d'un montant de **2 083,30 €**.

Résultat antérieur reporté :	+ 379 985,41 €
Résultat total de l'exercice :	+ 382 069,11 €

Le Budget annexe ZA Beauvallons II présente un résultat d'Investissement de l'exercice 2024 d'un montant de **0,00 €**

Le **Budget annexe ZA Bel Air 2** présente un déficit de fonctionnement de l'exercice 2024 d'un montant de **20,10 €**.

Résultat antérieur reporté :	- 199,60 €
Résultat total de l'exercice :	- 219,70 €

Le Budget annexe ZA Bel Air 2 présente un déficit d'Investissement de l'exercice 2024 d'un montant de **34 354,61 €**

Le **Budget annexe ZAE Marans** présente un excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 d'un montant de **167,00 €**.

Résultat antérieur reporté :	-493,62 €
Résultat total de l'exercice :	-326,62 €

Le **Budget annexe ZAE Marans** présente un déficit d'Investissement de l'exercice 2024 d'un montant de **12 343,48€**

Le **Budget annexe ZAE Gué d'Alleré** présente un résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 d'un montant de **0,00€**.

Résultat antérieur reporté :	+ 0,00 €
Résultat total de l'exercice :	+0,00 €

Le **Budget annexe ZAE Gué d'Alleré** présente un résultat d'Investissement de l'exercice 2024 d'un montant de **0,00 €**

Le **Budget annexe ZA Beauvallons III** présente un déficit de fonctionnement de l'exercice 2024 d'un montant de **20,00 €**.

Résultat antérieur reporté :	+0,00 €
Résultat total de l'exercice :	-20,00 €

Le Budget annexe ZA Beauvallons III présente un excédent d'Investissement de l'exercice 2024 d'un montant de **19 553,02 €**

Le **Budget annexe ZC Aunis** présente un excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 d'un montant de **0,00 €**.

Résultat antérieur reporté :	+ 0,00 €
Résultat total de l'exercice :	+ 0,00 €

Le Budget annexe ZC Aunis présente un déficit d'Investissement de l'exercice 2024 d'un montant de **15 487,53 €**

Le **Budget annexe GEMAPI** présente un excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 d'un montant de **198 989,68€**.

Résultat antérieur reporté :	+34 612,15 €
Résultat total de l'exercice :	+233 601,83 €

Le Budget annexe GEMAPI présente un excédent d'Investissement de l'exercice 2024 d'un montant de **325 909,53€**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311 -5,

Vu l'instruction comptable M57 et l'instruction comptable M4,

Vu les résultats provisoires 2024 présentés et les affectations provisoires des résultats du budget principal et du budget annexe Prodelec 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- DE REPORTER, pour le **Budget principal**, le résultat cumulé comme suit :
  - > Affectation en réserves (1068) :..... 100 000,00 €
  - > Report en section de fonctionnement (002) recettes :..... 2 162 008,24 €
  - > Report en section d'investissement (001) dépenses :..... - 72 996,30 €
- DE REPORTER, pour le **Budget annexe Maison de l'enfance**, le résultat cumulé comme suit :
  - > Report en section de fonctionnement (002) recettes :..... 1 267,52 €
  - > Report en section d'investissement (001) recettes :..... 16 792,62 €
- DE REPORTER, pour le **Budget annexe Environnement-Déchets**, le résultat cumulé comme suit :
  - > Report en section de fonctionnement (002) dépenses :..... - 176 010,68 €
- DE REPORTER, pour le **Budget annexe Pôle Nature**, le résultat cumulé comme suit :
  - > Report en section de fonctionnement (002) recettes :..... 24 048,42 €
  - > Report en section d'investissement (001) recettes :..... 37 316,97 €
- DE REPORTER, pour le **Budget annexe Prodelec**, le résultat cumulé comme suit :
  - > Affectation en réserves (1068) :..... 2 376,25 €
  - > Report en section de fonctionnement (002) recettes :..... 2 684,87 €
  - > Report en section d'investissement (001) dépenses :..... - 2 376,25 €
- DE REPORTER, pour le **Budget annexe Ateliers-relais Immobilier d'entreprises**, le résultat cumulé comme suit :
  - > Report en section de fonctionnement (002) dépenses :..... - 456 568,95 €
  - > Report en section d'investissement (001) recettes :..... 834 761,55 €
- DE REPORTER, pour le **Budget annexe ZA Les Cerisiers Villedoux**, le résultat cumulé comme suit :
  - > Report en section de fonctionnement (002) recettes :..... 46 274,35 €
  - > Report en section d'investissement (001) :.....0,00 €
- DE REPORTER, pour le **Budget annexe Zone de Saint François**, le résultat cumulé comme suit :
  - > Report en section de fonctionnement (002) recettes :..... 158 249,31 €
  - > Report en section d'investissement (001) dépenses :..... - 737 193,74 €
- DE REPORTER, pour le **Budget annexe ZC Ferrières Saint Sauveur**, le résultat cumulé comme suit :
  - > Report en section de fonctionnement (002) recettes :..... 518 853,72 €

- > Report en section d'investissement (001) dépenses : ..... - 643 367,11 €
- DE REPORTER, pour le **Budget annexe ZA Beauvallons II**, le résultat cumulé comme suit :
  - > Report en section de fonctionnement (002) recettes : ..... 382 069,11 €
  - > Report en section d'investissement (001) : ..... 0,00 €
- DE REPORTER, pour le **Budget annexe ZA Bel Air 2**, le résultat cumulé comme suit :
  - > Report en section de fonctionnement (002) dépenses : ..... - 219,70 €
  - > Report en section d'investissement (001) dépenses : ..... - 34 354,61 €
- DE REPORTER, pour le **Budget annexe ZAE Marans**, le résultat cumulé comme suit :
  - > Report en section de fonctionnement (002) dépenses : ..... - 326,62 €
  - > Report en section d'investissement (001) dépenses : ..... -12 343,48 €
- DE CONSTATER, pour le **Budget annexe ZAE Gué d'Alléré**, le résultat cumulé comme suit :
  - > Report en section de fonctionnement (002) : ..... 0,00 €
  - > Report en section d'investissement (001) : ..... 0,00 €
- DE REPORTER, pour le **Budget annexe ZA Beauvallons III**, le résultat cumulé comme suit :
  - > Report en section de fonctionnement (002) dépenses : ..... -20,00 €
  - > Report en section d'investissement (001) recettes : ..... 19 553,02 €
- DE REPORTER, pour le **Budget annexe ZC Aunis**, le résultat cumulé comme suit :
  - > Report en section de fonctionnement (002) : ..... 0,00 €
  - > Report en section d'investissement (001) dépenses : ..... 15 487,53 €
- DE REPORTER, pour le **Budget annexe GEMAPI**, le résultat cumulé comme suit :
  - > Report en section de fonctionnement (002) recettes : ..... 233 601,83 €
  - > Report en section d'investissement (001) recettes : ..... 325 909,53 €
- D'AUTORISER la reprise et l'affectation anticipées des résultats 2024.

### 3. FINANCES – VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2025

Monsieur le Président présente au Conseil le projet de budget principal pour 2025. Ce budget principal, tel qu'il est proposé, s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section de fonctionnement : ..... 14 236 579,24 Euros  
 Section d'investissement : ..... 12 015 736,00 Euros  
 Soit un total de : ..... 26 252 315,24 Euros

Ce budget est voté par nature. Il rappelle aussi que le Conseil vote le budget au niveau des chapitres budgétaires pour le fonctionnement et des opérations pour l'investissement.

Le Conseil Communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 17 mars 2025

Vu les documents présentés et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'ADOPTER le budget principal 2025 dont le montant s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :
  - Section de fonctionnement : ..... 14 236 579,24 Euros
  - Section d'investissement : ..... 12 015 736,00 Euros
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

### 4. FINANCES – CLOTURE DU BUDGET ANNEXE ZONE DU GUE D'ALLERE

Monsieur le Président expose aux membres présents que toutes les parcelles de la zone du Gué d'Alléré sont commercialisées.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de clôturer le budget annexe ZAE Gué d'Alléré.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2025 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE DE CLOTURER** le budget annexe ZAE Gué d'Alléré

## **5. FINANCES – VOTE DES BUDGETS ANNEXES 2025**

Monsieur le Président présente au Conseil les projets de Budgets annexes 2025

### **Budget Maisons de l'Enfance.**

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT 2 058 382,92 €

II - SECTION D'INVESTISSEMENT 25 792,62 €

### **Budget Pôle Nature.**

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT 212 838,42€

II - SECTION D'INVESTISSEMENT 71 316,97 €

### **Budget Prodelec (photovoltaïque)**

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT 52 684,87 €

II - SECTION D'INVESTISSEMENT 9 376,25 €

### **Budget Ateliers Relais- immobilier d'entreprises.**

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT 940 429,75 €

II - SECTION D'INVESTISSEMENT 2 215 646,55 €

### **Budget ZA Beauvallons II**

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT 830 239,11 €

II - SECTION D'INVESTISSEMENT 0,00 €

### **Budget zone de Saint François**

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT 256 134,31 €

II - SECTION D'INVESTISSEMENT 737 193,74 €

### **Budget artisanale de Villedoux (Cerisiers)**

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT 97 209,35 €

II - SECTION D'INVESTISSEMENT 0,00 €

### **Budget de la ZC Ferrières - Saint Sauveur**

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT 1 945 803,72 €

II - SECTION D'INVESTISSEMENT 1 600 000,00 €

### **Budget de la zone d'activités de Bel Air 2**

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT 808 784,70 €

II - SECTION D'INVESTISSEMENT 826 559,31 €

### **Budget de la ZAE Marans**

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT 777 275,10 €

II - SECTION D'INVESTISSEMENT 763 818,58 €

### **Budget GEMAPI.**

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT 1 194 621,83 €

II - SECTION D'INVESTISSEMENT 1 133 168,00 €

### **Budget ZA Beauvallons III**

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT 1 608 025,00 €

II - SECTION D'INVESTISSEMENT 1 578 025,00 €

### **Budget Zone de l'Aunis.**

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT 328 492,53 €

II - SECTION D'INVESTISSEMENT 417 480,06 €

### **Budget Mobilités durables.**

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT 186 820,00 €

Le Conseil Communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu les documents présentés et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'ADOPTER le budget annexe **Maison de l'Enfance (501)** qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :
- |                             |                |
|-----------------------------|----------------|
| ✓ SECTION DE FONCTIONNEMENT | 2 058 382,92 € |
| ✓ SECTION D'INVESTISSEMENT  | 25 792,62 €    |
- Avec un vote par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement
- D'ADOPTER le budget annexe **Pôle Nature (509)** qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :
- |                             |             |
|-----------------------------|-------------|
| ✓ SECTION DE FONCTIONNEMENT | 212 838,42€ |
| ✓ SECTION D'INVESTISSEMENT  | 71 316,97 € |
- Avec un vote par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement
- D'ADOPTER le budget annexe **Prodelec (510)** qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :
- |                             |             |
|-----------------------------|-------------|
| ✓ SECTION DE FONCTIONNEMENT | 52 684,87 € |
| ✓ SECTION D'INVESTISSEMENT  | 9 376,25 €  |
- Avec un vote par chapitre en fonctionnement
- D'ADOPTER le budget annexe **Ateliers Relais - Immobilier d'entreprises (511)** qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :
- |                             |                |
|-----------------------------|----------------|
| ✓ SECTION DE FONCTIONNEMENT | 940 429,75 €   |
| ✓ SECTION D'INVESTISSEMENT  | 2 215 646,55 € |
- Avec un vote par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement
- D'ADOPTER le budget annexe **ZA Beauvallon II (515)** qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :
- |                             |              |
|-----------------------------|--------------|
| ✓ SECTION DE FONCTIONNEMENT | 830 239,11 € |
| ✓ SECTION D'INVESTISSEMENT  | 0,00 €       |
- Avec un vote par chapitre en fonctionnement et investissement
- D'ADOPTER le budget annexe de la **zone d'activités de Saint François (507)** qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :
- |                             |              |
|-----------------------------|--------------|
| ✓ SECTION DE FONCTIONNEMENT | 256 134,31 € |
| ✓ SECTION D'INVESTISSEMENT  | 737 193,74 € |
- Avec un vote par chapitre en fonctionnement et investissement
- D'ADOPTER le budget annexe de la **zone d'activités des Cerisiers-Villedoux (506)** qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :
- |                             |             |
|-----------------------------|-------------|
| ✓ SECTION DE FONCTIONNEMENT | 97 209,35 € |
| ✓ SECTION D'INVESTISSEMENT  | 0,00 €      |
- Avec un vote par chapitre en fonctionnement et investissement
- D'ADOPTER le budget annexe de la **zone d'activités de Ferrières - Saint Sauveur (514)** qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :
- |                             |                |
|-----------------------------|----------------|
| ✓ SECTION DE FONCTIONNEMENT | 1 945 803,72 € |
| ✓ SECTION D'INVESTISSEMENT  | 1 600 000,00 € |
- Avec un vote par chapitre en fonctionnement et investissement
- D'ADOPTER le budget annexe de la **zone d'activités de Bel Air II (518)** qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :
- |                             |              |
|-----------------------------|--------------|
| ✓ SECTION DE FONCTIONNEMENT | 808 784,70 € |
| ✓ SECTION D'INVESTISSEMENT  | 826 559,31 € |
- Avec un vote par chapitre en fonctionnement et investissement
- D'ADOPTER le budget annexe de la zone d'activités de **ZAE Marans (522)** qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :
- |                             |              |
|-----------------------------|--------------|
| ✓ SECTION DE FONCTIONNEMENT | 777 275,10 € |
| ✓ SECTION D'INVESTISSEMENT  | 763 818,58 € |
- Avec un vote par chapitre en fonctionnement et investissement

→ D'ADOPTER le budget annexe **GEMAPI (517)** qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

✓ SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 194 621,83 €
✓ SECTION D'INVESTISSEMENT	1 133 168,00 €

Avec un vote par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement

→ D'ADOPTER le budget annexe **ZA Beauvallons III (523)** qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

✓ SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 608 025,00 €
✓ SECTION D'INVESTISSEMENT	1 578 025,00 €

Avec un vote par chapitre en fonctionnement et investissement

→ D'ADOPTER le budget annexe de la **zone de l'Aunis (524)** qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

✓ SECTION DE FONCTIONNEMENT	328 492,53 €
✓ SECTION D'INVESTISSEMENT	417 480,06 €

Avec un vote par chapitre en fonctionnement et investissement

→ D'ADOPTER le budget annexe de la **Mobilités durables (525)** qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

✓ SECTION DE FONCTIONNEMENT	186 820,00 €
-----------------------------	--------------

Avec un vote par chapitre en fonctionnement

→ D'AUTORISER le Président à demander les subventions nécessaires à l'équilibre des opérations inscrites aux différents budgets annexes, auprès du Conseil Régional, du Conseil Départemental ainsi qu'au titre des fonds structurels, des fonds Etat

→ D'AUTORISER le Président à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Concernant le Budget annexe Environnement-Déchets, Monsieur le Président présente au Conseil le projet de Budget annexe **Environnement-Déchets 2025** :

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT ..... 4 803 170,68 €

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

**DEPENSES**

Aucune prévision inscrite

**RECETTES**

Aucune prévision inscrite

Le Conseil Communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu les documents présentés et après en avoir délibéré, par 16 voix contre, 12 voix pour et 4 abstentions, **DECIDE DE REJETER** le budget annexe Environnement Déchets (504)

**Débats** : Monsieur VINATIER revient sur les échanges qui ont eu lieu lors de la commission finances à propos de la ligne de 500 000 € consacrée au pôle raquettes de Saint Jean de Liversay. Il a été indiqué que les travaux n'auraient pas lieu en 2025.

Monsieur le Président lui précise que c'est très possible. Il rappelle qu'il a toutefois eu l'obligation d'effectuer une déclaration de projet, en 2021, celui-ci n'était pas suffisamment avancé au regard du PLUi pour classer une parcelle pour l'accueillir. Il souligne qu'il n'y a pas d'obligation d'évaluation environnementale pour ce projet, ce qui gagnera du temps. Il fait part des évolutions et éléments recueillis lors de la réunion avec les PPA (personnes publiques associées) qui a eu lieu il y a quelques jours. Une enquête publique va se dérouler et ce n'est qu'après que le Conseil Communautaire délibérera sur la validation de la déclaration de projet et la proposition potentielle de lancement du projet. Donc, il reste encore beaucoup d'étapes. Il ne peut être certain que sa mise en œuvre se déroulera en 2025.

Monsieur VINATIER rappelle son soutien complet pour ce projet. Il évoque également les lignes de 400 000 € destinés au plateau sportif de Courçon et 700 000 € prévus pour la sécurisation de la Briquèterie de La Grève sur le Mignon. Il indique que l'ensemble de ces trois lignes budgétaires représente 1,6 millions € pour des projets encore hypothétiques sur 2025. Du fait de l'actualité Cyclad, il demande s'il serait possible de dégager une partie de ces 1,6 millions pour les intégrer à un budget annexe ou au budget de fonctionnement, pour montrer que la CDC participe à la réduction des 32 % de la redevance imposée aux administrés des vingt communes ce qui permettrait d'envoyer un signal fort sur l'engagement de la CDC.

Monsieur le Président rappelle que dans le cas du budget annexe de redevance sur les ordures ménagères, il est impossible et illégal de reverser du budget principal vers ce budget annexe, celui-ci doit s'équilibrer par lui-même.

Monsieur VINATIER lui demande quelle solution est alors possible pour que la CDC puisse participer.

Monsieur le Président répond que seule l'augmentation de la redevance telle que présentée en décembre permet d'équilibrer le budget.

Monsieur VENDITTOZZI rappelle que la délibération de décembre 2024 portant sur cette augmentation de la redevance, repose sur des éléments financiers sur lesquels subsistent des interrogations qui sont sans réponses. Malgré son absence à la réunion de Bureau communautaire avec Cyclad, il évoque les propos discourtois des représentants de Cyclad. Il se fait l'écho de plusieurs élus dont il sait l'égalité de point de vue à ce propos et réexprime que la façon dont il a été demandé de voter n'a pas été totalement transparente, les membres ne disposant pas de la connaissance et du discernement nécessaires pour pouvoir prendre position.

Monsieur le Président explique qu'à la suite à l'intervention de Monsieur VENDITTOZZI, notamment, lors des questions diverses du dernier Conseil Communautaire, il a demandé au Président et au Vice-Président en charge des finances de Cyclad, de venir au Bureau communautaire pour apporter des explications complémentaires à celles données en décembre 2024. Il précise que le directeur de Cyclad était bien présent au Bureau mais ne s'est pas exprimé. Il estime avoir répondu à la demande qui avait été faite même s'il semble que cela ne soit pas suffisant. Revenant au vote du budget, Monsieur le Président propose donc que le budget annexe redevance soit voté, budget annexe qui s'équilibre par la redevance.

Monsieur AUGERAUD estime que la situation est pour lui intellectuellement dévastatrice car elle décrédibilise l'action d'élus politiques par une punition par l'augmentation de la redevance alors que les actions de tri mises en place portent leurs fruits. Il relate l'historique. L'usine de Paillé n'offre pas suffisamment de capacités à revaloriser énergétiquement avec l'incinération et migre vers l'enfouissement. Il est alors décidé de construire une nouvelle usine, cela prend du temps et un décalage de calendrier de deux ans. Ce qui le choque, c'est qu'il n'y a pas eu d'anticipation pour trouver des solutions pour minimiser les problèmes d'exploitation et les effets de coûts lorsque ce décalage est perçu. Sur le plan comptable, cela devrait engendrer des provisions, si ce terme s'applique aux finances publiques comme dans le privé. Il n'a pas eu l'impression que des solutions ont été cherchées et que le Préfet ait été contacté pour demander une prolongation de deux ans de l'exploitation de l'usine de Paillé. Il n'a pas senti que la direction de Cyclad, au-delà des élus, a été pertinente ou clairvoyante à ce moment-là.

Monsieur le Président ne partage pas cette analyse. Il rappelle qu'à l'automne 2023, face aux difficultés, les élus ont demandé à trois bureaux d'études spécialisés dans la fiscalité et les finances de travailler sur la situation de Cyclad et la prospective jusqu'en 2030. Le groupe de travail mis en place est invité régulièrement par ces trois bureaux d'études pour faire le point. De cela, découle en 2024 le contact avec le Préfet pour demander l'étalement de la charge sur cinq ans. Il y a une semaine, un courrier a confirmé l'acceptation d'étalement.

Monsieur AUGERAUD est d'accord avec ce déroulé. Il expose que les élus ont alors enclenché un travail portant sur les conséquences de la situation et ne remet pas en cause leurs choix. Ce qui l'interroge, c'est l'absence de réaction de la direction au problème industriel dès les premiers mois. Le principe de toute entreprise industrielle c'est de se poser rapidement des questions quand un programme est retardé avec un impact financier certain. Il n'a pas eu de réponse lors de ce Bureau, cela a d'ailleurs été pas ou peu abordé. Peut-être a-t-on préservé le directeur.

Madame AMY-MOIE confirme la discrétion du directeur lors de cette entrevue. Elle rappelle qu'entre 2022 et aujourd'hui, c'est 45,5 % d'augmentation que subissent les habitants. Elle redit ses propos de Bureau communautaire, à savoir que quand la politique n'est pas gérée par les politiques mais par une direction, il y a un souci. Elle rappelle que les marchés publics sont conçus avec des clauses pour préserver les institutionnels de certaines pénalités, alors qu'ici il lui est objecté que c'est impossible car il s'agit d'une grosse entreprise. C'est inacceptable pour elle. Elle aimerait savoir si pour les sept communautés de communes concernées par Cyclad, l'équité est assurée entre les habitants sur l'augmentation de taxe, TEOM ou REOM. Elle veut l'entendre et témoigne de situation problématique d'administrés qui viennent lui exprimer leur désarroi car peu producteurs de déchets, contraints de faire des coupes financières délétères. Malgré la délibération de décembre où les oppositions étaient minoritaires, elle considère que des éléments nouveaux sont arrivés : comme la délibération de février de Cyclad, délibération faite sans avoir reçu la réponse du Préfet et rappelle que dans les marchés publics, il y a certaines clauses, on se fait respecter, elle ne peut entendre qu'il ne faut pas se mettre à dos l'entreprise.

Monsieur le Président n'a pas entendu cela et apporte des éléments. Le Vice-Président Cyclad a dit que des indemnités de retard vont être demandées, cela ne va pas être simple car il s'agit d'une très grosse entreprise et même avec de très bons avocats, le succès n'est pas garanti et la procédure sera très longue. Les indemnités sont inscrites au budget 2025. Il avait demandé que la réunion se déroule entre élus, raison pour laquelle le directeur n'a pas pris part aux conversations. Concernant l'équité, le bureau d'études qui travaille depuis novembre 2023 pour une meilleure équité a établi des éléments en fonction des différents scénarii : les élus ont retenu le n°3. Concernant l'équité, les différentes communautés de communes ont des situations différentes, certaines ont la taxe d'autres la redevance, certaines avaient un excédent sur leur budget annexe permettant d'amortir la situation. Au niveau de la CDC Aunis Atlantique, il admet que c'était peut-être une erreur de n'avoir pas insisté pour faire des provisions mais rappelle toutefois les désapprobations à chaque fois qu'une augmentation était suggérée.

Concernant le budget GEMAPI, Monsieur AUGERAUD explique que cette charge va aller en augmentant par nécessité du fait de la configuration du territoire. Il invite à garder cela en tête et se faire à l'idée qu'elle atteindra peut-être sa valeur plafond.

Monsieur le Président partage entièrement cette réflexion.

## **6. FINANCES – VOTE DE LA FISCALITE 2025**

Monsieur le Président expose aux membres présents que le projet de Budget 2025 a été élaboré sans augmentation du taux des quatre taxes : taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH RS), taxe foncière bâti (TFB), taxe foncière non bâti (TFNB), cotisation foncière des Entreprises (CFE). Il est donc proposé de reconduire les taux antérieurs de 2024.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire 2025,

Compte tenu des crédits nécessaires à l'équilibre du Budget 2025 voté ce jour,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

→ DE VOTER pour l'année 2025 les taux de fiscalité suivants :

TH RS : ..... 9,11 %

TFFB : ..... 1,33 %

TFNB : ..... 6,70 %

CFE : ..... 23,63 %

→ D'AUTORISER le Président à signer tous les documents intervenants en application de la présente délibération.

## **7. FINANCES – VOTE TAXE GEMAPI 2025**

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que comme chaque année, il convient de fixer le montant de la taxe GEMAPI.

Il est proposé de fixer le montant de la taxe GEMAPI 2025 à 800 000 euros, identique à 2024.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations

Vu la délibération n°Ccom18102017-03 du Conseil Communautaire du 18 octobre 2017 adoptant la modification de ses statuts, notamment, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la prise de compétence obligatoire GEMAPI,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2025 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Compte-tenu des crédits nécessaires à l'équilibre du budget annexe GEMAPI 2025 voté ce jour,

Après en avoir délibéré, par 31 voix pour et une abstention, **DECIDE DE FIXER** le montant de la taxe GEMAPI 2025 à la somme de 800 000 €

## **8. FINANCES – MISE A JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT ET DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT**

Monsieur le Président expose aux membres présents qu'il est nécessaire de mettre à jour des Autorisations de Programmes/Crédits de Paiement (AP/CP) pour permettre notamment de compléter les crédits ouverts au Budget primitif sur les opérations du projet de territoire (PPI 2022-2025).

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° Ccom26032025\_03 en date du 26 mars 2025 relative au vote du budget principal de la Communauté de Communes Aunis Atlantique pour l'année 2025,

Vu les AP/CP et le PPI présentés,

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'ACTUALISER les Autorisations de Programme et les Crédits de Paiement dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement 2022 2025,
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

## 9. FINANCES – ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Président, Mesdames BOIREAU et AMY-MOIE, Vice-Présidentes déléguées rappellent aux membres présents que la Communauté de Communes Aunis Atlantique contribue à la promotion et au développement des activités proposées par les associations locales. Ainsi, des associations ont présenté des demandes de subventions.

La commission Culture du 5 février 2025, la commission mixte du 10 mars, la commission Vie sociale du 11 mars, la commission Développement économique/PAT du 11 mars et la commission Enfance-Jeunesse et Sport du 13 mars 2025, ont étudié les demandes.

De plus, le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000321 du 12 avril 2000 (relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations), relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, porte obligation de conclure une convention lorsque le montant de la subvention octroyée dépasse 23 000€.

*Madame MATEO ne prend pas part au vote.*

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2025 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° Ccom16112022-10 du 16 novembre 2022 validant les dispositions du règlement d'attribution des subventions,

Vu les avis des commissions,

Vu les conventions d'objectifs et de moyens présentées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'ADOPTER les différentes subventions 2025 aux associations examinées par les commissions concernées :

### VIE SOCIALE

STRUCTURE/ACTIONS	Subventions votées en 2024	Avis des commissions 2025	Dont 6574
ALTEA CABESTAN	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
SOLIDARITE PAYS MARANDAIS - AIDE AU FONCTIONNEMENT	6 360,00 €	4 135,00 €	4 135,00 €
SOLIDARITE COURCON - AIDE AU FONCTIONNEMENT	5 430,00 €	3 510,00 €	3 510,00 €
RESTAURANTS DU CŒUR	2 000,00 €	2 400,00 €	2 400,00 €
ADMR DE MARANS	4 020,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
ADMR COURCON	6 690,00 €	6 870,00 €	6 870,00 €
SECOURS CATHOLIQUE - AIDE AU FONCTIONNEMENT	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
UDAF 17 - ESPACE DE RENCONTRE PARENT ENFANT	1 100,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
UDAF 17 - MEDIATION FAMILIALE	1 380,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
MISSION LOCALE LA ROCHELLE RE PAYS D'AUNIS	31 184,00 €	31 796,00 €	Adhésion
ADIL 17	2 148,00 €	2 225,00 €	Adhésion
CIDFF - droit des femmes	2 182,00 €	2 225,00 €	Adhésion
EMELYNE MOTO TEAM 17 - manifestation	3 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
RECYCLERIE - convention locaux	0,00 €	46 462,00 €	46 462,00 €
<b>SOUS-TOTAL VIE SOCIALE</b>	<b>80 494,00 €</b>	<b>126 623,00 €</b>	<b>90 377,00 €</b>
<b>CENTRE SOCIOCULTUREL ESPACE MOSAIQUE</b>			
TRONC COMMUN	32 160,00 €	31 734,00 €	31 734,00 €
ACTIONS COLLECTIVES FAMILLES - DEVELOPPEMENT LOCAL ET INTERGENERATIONNEL	15 150,00 €	12 255,00 €	12 255,00 €

INSERTION EMPLOI - ERIP	14 432,00 €	7 400,00 €	7 400,00 €
ATELIERS MULTIMEDIA	2 400,00 €	2 580,00 €	2 580,00 €
MOBILITE	3 920,00 €	3 560,00 €	3 560,00 €
LOYER COURCON	8 400,00 €	8 630,00 €	8 630,00 €
<b>SOUS-TOTAL ESPACE MOSAIQUE</b>	<b>76 462,00 €</b>	<b>66 159,00 €</b>	<b>66 159,00 €</b>
<b>CENTRE SOCIOCULTUREL LES PICTONS</b>			
TRONC COMMUN	42 360,00 €	49 923,00 €	49 923,00 €
PREVENTION JEUNESSE JEUNES ADULTES - AIDE AU POSTE	14 000,00 €	13 545,00 €	13 545,00 €
PREVENTION JEUNESSE - ACTIONS	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
ACTIONS COLLECTIVES FAMILLES - ITINERANCE ET INTERGENERATIONNELLE - Culture sorties - Loisirs bien-être	7 000,00 €	4 902,00 €	4 902,00 €
INSERTION EMPLOI - ERIP	8 800,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
POINT INFO MULTIMEDIA	2 244,00 €		
PERMANENCES	1 440,00 €	0,00 €	0,00 €
MAISON FRANCE SERVICE	11 000,00 €	11 000,00 €	11 000,00 €
RESEAU DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES	3 920,00 €	4 360,00 €	4 360,00 €
<b>SOUS-TOTAL LES PICTONS</b>	<b>92 764,00 €</b>	<b>91 730,00 €</b>	<b>91 730,00 €</b>
<b>TOTAL VIE SOCIALE</b>	<b>249 720,00 €</b>	<b>284 512,00 €</b>	<b>248 266,00 €</b>

### **ENFANCE JEUNESSE**

<b>STRUCTURE/ACTIONS</b>	<b>Subventions votées en 2024</b>	<b>Avis des commissions 2025</b>	<b>Dont 6574</b>
LAEP "La petite tribu" Les Pictons	2 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
CLAS COLLEGE LES PICTONS (nouvelle action2022)	800,00 €	1 290,00 €	1 290,00 €
Parentalité ACF - REAAP Les Pictons -Sortie + espace famille	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Accueil jeunesse labellisation Caf - projets jeunes Les Pictons	9 500,00 €	15 222,00 €	15 222,00 €
Point Information jeunesse (PIJ)	4 800,00 €		
Jeunesse - promeneurs du net	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Coordination expo 13/18	600,00 €	600,00 €	600,00 €
Centre social ACM les pictons - convention CAF co-financement bonus territoire 2022-2026 - dégressivité	1 470,93 €	930,00 €	930,00 €
<b>SOUS TOTAL LES PICTONS</b>	<b>21 170,93 €</b>	<b>23 042,00 €</b>	<b>23 042,00 €</b>
LAEP "Pomme de reinette" Espace Mosaïque -	2 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
CLAS COLLEGE ESPACE MOSAIQUE	800,00 €	1 290,00 €	1 290,00 €
Parentalité ACF-REAAP Espace Mosaïque- animation collective famille	0,00 €	1 290,00 €	1 290,00 €
Accueil jeunesse labellisation Caf - projets jeunes Les Pictons	9 500,00 €	12 900,00 €	12 900,00 €
Jeunesse - promeneurs du net	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Coordination expo 13/18	600,00 €	600,00 €	600,00 €
<b>SOUS TOTAL ESPACE MOSAIQUE</b>	<b>13 400,00 €</b>	<b>19 580,00 €</b>	<b>19 580,00 €</b>
ACM municipal Andilly les Marais - convention CAF co-financement bonus territoire 2022-2026	2 855,45 €	1 903,64 €	
ACM municipal Angliers - convention CAF co-financement bonus territoire 2022-2026	2 190,19 €	1 460,13 €	
ACM municipal Nuaillé d'Aunis - convention CAF co-financement bonus territoire 2022-2026	612,66 €	408,44 €	
<b>SOUS TOTAL ACM MUNICIPAUX BONUS TERRITOIRE</b>	<b>5 658,30 €</b>	<b>3 772,21 €</b>	<b>0,00 €</b>
Centre de Loisirs CLC Courçon - convention CAF co-financement bonus territoire 2022-2026	6 176,85 €	4 177,90 €	4 177,90 €
AFR St Sauveur d'Aunis les ptits Ligouriens - convention CAF co-financement bonus territoire 2022-2026	2 644,51 €	1 763,01 €	1 763,01 €
<b>SOUS TOTAL ACM ASSOCIATIFS BONUS TERRITOIRE</b>	<b>8 821,36 €</b>	<b>5 940,91 €</b>	<b>5 940,91 €</b>
<b>TOTAL ENFANCE JEUNESSE</b>	<b>49 050,59 €</b>	<b>52 335,12 €</b>	<b>48 562,91 €</b>

**SPORT**

STRUCTURE/ACTIONS	Subventions votées en 2024	Avis des commissions 2025	Dont 6574
ALTT MARANS-COURCON TENNIS DE TABLE	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
AMICALE LAIQUE BADMINTON	2 500,00 €	1 970,00 €	1 970,00 €
AMICALE RUGBY MARANS	10 380,00 €	11 960,00 €	11 960,00 €
AS ANDILLY	3 840,00 €	4 176,00 €	4 176,00 €
AUNIS ATLANTIQUE PATINAGE	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
AUNIS ATLANTIQUE BASKET	1 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
CLUB CANIN LIVERSOIS	500,00 €	500,00 €	500,00 €
COURCON MARANS HANDBALL	5 040,00 €	6 286,00 €	6 286,00 €
EVEIL DE MARANS GYM SPORTIVE	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
FC NORD 17	6 920,00 €	7 820,00 €	7 820,00 €
FC2C	9 350,00 €	8 380,00 €	8 380,00 €
JUDO CHARRON	2 990,00 €	2 824,00 €	2 824,00 €
LES ARCHERS DU BOIS DINOT	5 937,00 €	2 383,00 €	2 383,00 €
LES SAUTERELLES	3 530,00 €	3 817,00 €	3 817,00 €
<b>SOUS-TOTAL EN FONCTIONNEMENT</b>	<b>58 487,00 €</b>	<b>59 616,00 €</b>	<b>59 616,00 €</b>
PETANQUE MARANDAISE	0,00 €	500,00 €	500,00 €
LES SAUTERELLES -COMPETITION FEDERALE DEBUTANTS	0,00 €	900,00 €	900,00 €
<b>SOUS-TOTAL MANIFESTATIONS</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 400,00 €</b>	<b>1 400,00 €</b>
<b>TOTAL SPORT</b>	<b>58 487,00 €</b>	<b>61 016,00 €</b>	<b>61 016,00 €</b>

**CULTURE**

STRUCTURE/ACTIONS	Subventions votées en 2024	Avis des commissions 2025	Dont 6574
<b>SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT</b>			
ACCORD PARFAIT Andilly	19 000,00 €	19 600,00 €	19 600,00 €
UNION MUSICALE Marans	23 000,00 €	24 000,00 €	24 000,00 €
STUDIO 8	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
LA FRENAIE - soutien au fonctionnement de l'association	930,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
CIE VOIX D'AUNIS St Sauveur	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
CIE LES MOTS D'IMAGES St Jean	4 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
CIE MIDI A L'OUEST Courçon	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
CIE TERRE SAUVAGE - Aide à l'installation	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
CIE WALDEN PROD	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
GARE AUX LAPINS	1 500,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
LUDOTHEQUE CLES des champs- fonctionnement + itinérance + achat jeux + aide installation - convention 2025	31 000,00 €	35 500,00 €	35 500,00 €
<b>SOUS-TOTAL SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT CULTURE</b>	<b>96 930,00 €</b>	<b>103 600,00 €</b>	<b>103 600,00 €</b>
<b>SUBVENTIONS POUR DES MANIFESTATIONS</b>			
FETES EN STOCKS - Festival Moul'Stock	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
LES 5 FANTASTIQUES - Festival de Jazz	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
LE VIEUX TAPE CUL - évènement nautique	0,00 €	500,00 €	500,00 €
ARPEGE - rencontres inter chorale	0,00 €	200,00 €	200,00 €
<b>SOUS-TOTAL SUBVENTIONS MANIFESTATIONS CULTURE</b>	<b>7 000,00 €</b>	<b>7 700,00 €</b>	<b>7 700,00 €</b>
<b>TOTAL CULTURE</b>	<b>103 930,00 €</b>	<b>111 300,00 €</b>	<b>111 300,00 €</b>

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

STRUCTURE/ACTIONS	Subventions votées en 2024	Avis des commissions 2025	Dont 6574
UC2A - club d'entreprises	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €
MISSION LOCALE - Fabricothèque - convention triennale 2023 2024 2025	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €

MISSION LOCALE - Escalé chez les pros	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
MISSION LOCALE - Soutien communication ERIP	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Jeunes Agriculteurs- marche Marais Communaux	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
<b>TOTAL DEVELOPPEMENT ECO</b>	<b>16 000,00 €</b>	<b>9 500,00 €</b>	<b>9 500,00 €</b>
<b>SOUS TOTAL 6574 ASSOCIATIONS</b>			<b>478 644,91 €</b>
<b>Budget 2025</b>			<b>539 000,00 €</b>

- D'AUTORISER le Président à signer les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations concernées.
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

## 10. FINANCES – MODIFICATION DU REGLEMENT DES FONDS DE CONCOURS

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que par délibération en date du 21 septembre 2022, le conseil communautaire a adopté le règlement d'attribution des fonds de concours et a fixé le montant de l'enveloppe des fonds de concours pour la période 2022-2026 à 500 000 €.

La date butoir pour demander ces fonds de concours avait été fixée au 31 décembre 2024 afin de prévoir un versement effectif avant le 31 décembre 2025.

Au regard de la consommation de l'enveloppe, il est proposé de fixer :

- Au 31 décembre 2025 la date limite de délibération du Conseil Communautaire pour instruire les demandes de déblocage des fonds de concours
- Au 31 décembre 2026 la date de demande de versement effectif au vu de la justification des dépenses et des recettes (bilan financier de l'opération).

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2025 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° Ccom21092022-07 du 21 septembre 2022 validant le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2022-2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- DE MODIFIER le règlement des fonds concours comme stipulé ci-dessus.
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

## 11. FINANCES – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS – COMMUNE DE CRAM-CHABAN

Monsieur le Président expose aux membres présents que la commune de Cram-Chaban a présenté un dossier de fonds de concours.

**Cram-Chaban** : Projet n°1 : Projet d'installation de panneaux photovoltaïques

- Solde sur enveloppe : 10 695 €

Le montant de l'opération est évalué par la Commune à : 9 018,96 € (HT)

Le montant sollicité par la Commune, au titre des fonds de concours, est de 4 509,48 € représentant moins de 50 % du reste à financer par la commune.

Après examen et en conformité avec le règlement d'attribution, l'autofinancement prévu de 4 509,48 €, la somme de **4 509,48 €** peut être attribuée.

*Madame DURVAUX ne prend pas part au vote.*

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2025 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°Ccom21092022-07 adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours et la répartition de l'enveloppe 2022-2026, modifié par la délibération n°Ccom26032025-10 modifiant la période d'attribution des fonds de concours,

Vu l'intérêt que présente cette opération pour le développement de notre territoire,

Vu l'état des crédits restants à disposition pour la commune concernée,

Considérant le dossier de demande de la commune de Cram-Chaban,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'ATTRIBUER le montant sollicité par la commune de Cram-Chaban au titre des fonds concours, soit **4 509,48€**.
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

## **12. RESSOURCES HUMAINES – MUTUELLE SANTE – MANDAT AU CENTRE DE GESTION 17 - CONTRAT GROUPE**

Monsieur le Président donne la parole à monsieur BODIN, Vice-président délégué qui expose aux membres présents que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès,
- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Après la mise en place de cette participation obligatoire pour le risque prévoyance, celle-ci deviendra également effective au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le risque santé, pour un montant minimal fixé actuellement à 15 euros brut par mois et par agent.

La participation peut être accordée dans le respect de la procédure :

- Soit de labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- Soit de convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
  - Soit par la collectivité,
  - Soit par le centre de gestion du ressort de la collectivité. Dans ce cas, la collectivité doit confier, préalablement à la consultation, un mandat au centre de gestion. A l'issue de la consultation, l'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée reste libre et donc sans obligation.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 827-1 et suivants du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 24 mars 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- DE RETENIR la procédure de convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime,
- DE DONNER mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé au 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- D'ACCORDER une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence, et de fixer le niveau de cette participation dont le versement mensuel brut sera au minimum de 15€ par agent.

Il est précisé que le montant du versement mensuel brut pourra être modulé dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

La participation sera confirmée par délibération, à l'issue de la procédure de consultation.

- DE PRENDRE ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- D'AUTORISER le Président à effectuer tout acte relatif à ce dossier, et notamment à transmettre au Centre de gestion toutes les données statistiques nécessaires à la consultation

### 13. COMMANDE PUBLIQUE – ZA BEL AIR 2 ANDILLY – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX

Monsieur le Président rappelle aux membres présents qu'afin de répondre à la demande croissante des entreprises, il est prévu une extension de la zone d'activités de Bel Air à Andilly les Marais. Cette extension comprendra 9 lots dont la surface varie de 325 m<sup>2</sup> à 3 458 m<sup>2</sup>. Ces derniers accueilleront diverses activités artisanales et industrielles.

Le site concerné comprend la parcelle ZB n°101 et une partie de la parcelle ZB n°9, en interface avec la route départementale RD 20 qui relie les deux bourgs, Andilly les Marais et Sérigny. Le site est situé au sud-ouest de la zone urbaine de Sérigny. Il s'agit aujourd'hui d'un terrain non bâti, pour lequel un permis d'aménager a été déposé.

Cet aménagement est découpé en 2 phases : une phase provisoire et une phase définitive avec une interruption de 9 mois pour les constructions.

La maîtrise d'œuvre a été confiée aux bureaux d'études Sitéa / Eric Enon.

Afin de recruter les entreprises de travaux, une consultation a été lancée le 6 janvier 2025 pour 3 lots avec une estimation de 485 500,60 € HT

Lot	Désignation
1	VRD
2	ECLAIRAGE BASSE TENSION
3	ESPACES VERTS

11 offres ont été reçues : 4 pour le lot 1, 3 pour le lot 2 et 4 pour le lot 3.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2025 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Commande Publique, réunie le 17 mars 2025, sur le rapport d'analyse des offres,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'ATTRIBUER les marchés de travaux pour chacun des lots aux entreprises et pour les montants mentionnés suivants :
  - Lot 1 : VRD : L'entreprise COLAS FRANCE – 17139 Dompierre sur Mer pour un montant de 246 781,50 € HT
  - Lot 2 : ECLAIRAGE BASSE TENSION : L'entreprise GUILBAUD - 17180 Périgny pour un montant de 21 995,00 € HT
  - Lot 3 : ESPACES VERTS : L'entreprise CAJEV - 85000 La Roche- sur-Yon pour un montant de 86 274,02 € HT

Soit un montant total de travaux de 355 050,52 € HT.

- D'AUTORISER le Président à signer lesdits marchés,
- D'AUTORISER le Président à signer tout acte relatif à la présente délibération.

### 14. PASSERELLE DU CARREAU D'OR MARANS – RETRAIT DE L'ATTRIBUTION DU LOT 2

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que par délibération n° CCOM12022025-09 du 12 février 2025, le Conseil Communautaire a attribué, concernant les travaux à intervenir sur la passerelle du Carreau d'or à Marans, le marché pour le lot 2 - Structure métallique - motorisation – serrurerie, après négociation, à l'entreprise CARDINAUD - 17180 Périgny pour un montant de 441 607 € HT.

A l'article 8.3 du règlement de consultation, il était mentionné :

« Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les 3 candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation. »

À la suite d'un problème technique d'utilisation de la Plateforme ADWS la négociation n'a eu lieu qu'avec un des 2 candidats pouvant faire partie de la phase de négociation.

Il convient donc de reprendre la procédure à la phase négociation.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2025 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°Ccom 12022025\_09 du Conseil communautaire du 12 février 2025 attribuant le marché de travaux Lot 2,

Vu l'article 8.3 du règlement de consultation,

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- DE RETIRER l'autorisation donnée au Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique de signer le lot n°2 - Structure métallique - motorisation – serrurerie du marché de travaux Passerelle du Carreau d'or,
- D'AUTORISER la maîtrise d'ouvrage à reprendre la procédure de passation pour le lot 2 à la phase de négociation.

## **15. VOTE PROGRAMMATION CULTURELLE 2025**

Monsieur le Président donne la parole à Madame AMY-MOIE, Vice-présidente déléguée qui rappelle aux membres présents qu'à la suite des travaux de la Commission Culture, une proposition de programmation culturelle est présentée à la validation du Conseil Communautaire.

Cette année encore, malgré un contexte budgétaire contraint et l'annulation des manifestations prévues sur le site de la Briqueterie, l'offre culturelle sur Aunis Atlantique sera variée avec des spectacles et des actions culturelles accessibles à tous, dans divers lieux du territoire et avec une gratuité maintenue (sauf un en partenariat).

Les actions se déploient toujours au plus près des habitants : salles, bibliothèques, places de village, forêts, mais aussi crèches et établissements pour personnes âgées.

Plusieurs propositions pour découvrir la nature : visites insolites dans un drôle de bus dans le marais, ciné-concert au bord de l'eau, chanteurs d'oiseaux dans la forêt de Benon, croisière zen à Charron, par exemple.

Des spectacles et des actions renforcées pour les familles : de la danse contée, des récits pour découvrir le monde, de la musique pour mieux aborder la nuit, par exemple.

La seconde édition du salon du livre Enfance et Jeunesse sur le thème du voyage où les enfants, les familles et les passionnés de littérature jeunesse pourront se perdre dans des récits fascinants, rencontrer des auteurs inspirants comme Edouard Manceau, Pierre Bertrand, Kotimi, par exemple.

En octobre, reconduction d'un temps fort intitulé : un mois pour parler de résilience. Spectacles, ateliers, visites, cinéma et une grande soirée jeu pour mieux comprendre et s'adapter aux changements climatiques.

En décembre, pour terminer l'année en beauté, une grande soirée à L'Envol à Longèves en partenariat avec L'Azile Théâtres & Concerts.

Et toute l'année :

DES ACTIONS EDUCATIVES : Danse, chanson, théâtre, création d'une bande son, d'une fresque, réalisation de films et d'interviews...des ateliers proposés toute l'année aux jeunes du territoire.

DES RENCONTRES POUR LES SENIORS : Les artistes Véronique Gain et Nestor Mabur iront à la rencontre des résidents en Ehpad pour leur offrir des chansons en déambulation.

Ils seront également invités à sortir de leur isolement à travers de propositions en extérieurs.

En 2025, la CDC Aunis Atlantique accueillera 16 spectacles, soit 50 représentations, 2 résidences et 4 expositions.

En ce qui concerne la médiation et les ateliers de pratique artistique, elle proposera 11 projets pour 182 heures d'ateliers

Le coût de la programmation culturelle 2025 a été estimée à 73 606 €, les recettes prévisionnelles ont été estimées à 50 689 €. Le coût résiduel pour la Communauté de Communes Aunis Atlantique serait de **22 917 €**.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2025 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu la programmation culturelle 2024 présentée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- DE VALIDER la programmation culturelle 2025,
- D'AUTORISER le Président à signer les différentes demandes de dossiers de subventions et conventions afférentes à cette programmation.

## **16. VIE SOCIALE ET SANTE – CONTRAT LOCAL DE SANTE ET SANTE MENTALE 2025-2028**

Monsieur le Président donne la parole à Madame BOIREAU, Vice-présidente déléguée qui rappelle aux membres présents que la réflexion sur l'élaboration d'une stratégie territoriale de santé pour Aunis Atlantique débute en 2019 par la réalisation d'un diagnostic local de santé qui va aboutir sur la signature d'un premier Contrat local de Santé pour la période 2020-2024.

Après plusieurs mois d'évaluation et de concertation, un deuxième Contrat local de Santé a été réalisé pour la période 2025-2029. Il s'inscrit dans une volonté de maintien et de structuration de l'offre de soins afin de réduire les inégalités sociales et territoriales et améliorer durablement la santé des habitants.

La démarche de concertation avec les partenaires et acteurs du territoire s'est structurée autour de 5 groupes de travail selon les 5 axes pressentis et d'une enquête effectuée auprès de la population et des professionnels de santé.

La stratégie territoriale ainsi émergée s'organise autour de 5 axes stratégiques et une déclinaison en 15 fiches actions

### **AXE 1 : développer et soutenir l'offre de soin sur le territoire**

1. Soutenir l'accueil et l'installation des internes et des professionnels de santé
2. Soutenir le développement de l'exercice coordonné
3. Favoriser l'accès à une offre de santé de proximité
4. Repérage et accès à un parcours de soin

### **AXE 2 : promouvoir et favoriser la santé mentale**

5. Relancer le Conseil Local en Santé Mentale (CLSM)
6. Interventions en santé mentale et sensibilisation
7. Soutien aux professionnels

### **AXE 3 : encourager un cadre de vie favorable à la santé**

8. Connaissance des enjeux locaux en santé environnementale
9. Sensibilisation des acteurs à la santé environnementale

### **AXE 4 : développer une dynamique locale de prévention et d'éducation à la santé**

10. Comportements favorables à la santé
11. Actions de prévention et de dépistage
12. Sensibilisation des acteurs à une intervention préventive

### **AXE 5 : accompagner le parcours des séniors et des personnes en situation de handicap**

13. Soutien aux aidants familiaux
14. Accompagnements du parcours des séniors et prévention de la perte de l'autonomie
15. Cohésion sociale et intergénérationnelle, épanouissement des séniors.

L'ambition du CLS est de renforcer la qualité de la politique de santé mise en œuvre au niveau local, dans le respect des programmations établies par l'Etat, des objectifs inscrits dans le Projet Régional de Santé (PRS) de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et de la politique intercommunale définie par les élus de la Communauté de Communes (CdC) Aunis Atlantique.

Cette ambition permettra la coordination des financeurs, des acteurs et des politiques publiques qui agissent sur la santé.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L1311-7, L1432-2, L1434-2, L1434-10, L1435-1, R1434-9, R1434-11 et R1435-16,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et notamment son article 158, Vu l'arrêté du 17 juillet 2018 signé par le Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS),

Vu l'arrêté du 30 octobre 2023 portant révision du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2028-2028,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2025 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu le Contrat Local de Santé 2025-2029 présenté,

Entendu l'exposé de la Vice-présidente délégué,

Après en avoir délibéré, par 30 voix pour et 2 abstentions, **DECIDE**

→ DE VALIDER le Contrat Local de Santé 2025-2026 présenté,

→ D'AUTORISER le président à signer ce contrat avec les signataires suivants :

- ❖ L'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, la Préfecture de la Charente-Maritime,
- ❖ La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de la Charente-Maritime, la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Aunis Nord, la Mutualité Sociale Agricole (MSA) des Charentes, le Groupement Hospitalier La Rochelle-Ré-Aunis, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Charente-Maritime et l'Education Nationale,

→ D'AUTORISER le Président à signer tout acte pouvant se rattacher à la présente délibération.

Débats : Monsieur TAUPIN reconnaît le travail réalisé par l'élue et les agents, valide le fond et indique toutefois qu'il votera contre, espérant ne pas être seul à se positionner ainsi. Il explique que plusieurs commissions ont eu lieu avec une très faible participation d'élus, ce qu'il juge regrettable car ce plan engage sur plusieurs années avec des investissements et la volonté de réduire les inégalités. Cinq communes (Saint Ouen d'Aunis, Villedoux, Nuaillé d'Aunis, Longèves, Angliers) n'ont pas été intégrées au dispositif France Ruralité Revitalisation ce qui veut dire qu'elles ne bénéficient pas des mêmes avantages fiscaux et financiers pour l'implantation de professionnels de santé et d'entreprises. Elles n'ont pas les mêmes critères d'implantation de professionnels médicaux sur leurs territoires et sont donc pénalisées. Puisque ces communes ne sont pas dans le périmètre de FRR et que le CLS repose sur ce périmètre, elles ne sont donc pas dans le périmètre du Contrat Local de Santé.

Monsieur le Président lui renouvelle ses réponses déjà apportées à cette problématique. Le Contrat Local de Santé n'y est pour rien dans les différences de fiscalité des professionnels de santé sur ces communes. Il salue son combat pour modifier le périmètre, même au plus haut niveau, auprès du Premier Ministre lors de sa venue à La Rochelle, par exemple. Il souhaite que les choses changent pour qu'il n'y ait plus aucun problème de ce côté-là. Il lui demande de ne pas confondre le PLS et les périmètres FRR, deux choses indépendantes.

Monsieur NEAU reconnaît l'énergie de combat de Monsieur TAUPIN sur ce sujet, il estime néanmoins que ce sont deux sujets séparés. Il souhaite que l'on soit solidaire par rapport au territoire de la CDC sur ce Contrat Local de Santé.

Monsieur TAUPIN l'entend mais il met cependant en exergue le fait que le Contrat Local de Santé traite de l'implantation des professionnels. Il estime que toutes les communes ne sont pas sur le même pied d'égalité. Si on parle de solidarité, il aimerait bien que tout le monde soit solidaire aussi.

Monsieur le Président lui indique que le COPIL qui va être mis en place aura ce rôle de travailler sur les différences de fiscalité selon les communes pour réduire ces inégalités.

Monsieur GALINAT, Conseiller aux décideurs Locaux, est interpellé par Monsieur TAUPIN pour confirmer que ce vœu n'est pas possible. Ce dernier questionné, n'a pas de réponse suffisamment précise, il ne veut pas interjeter ici.

Pour simplifier, Monsieur TAUPIN lui demande, point qu'il avait déjà abordé avec lui, si on peut supprimer la taxe foncière de ces professionnels dans ces 5 communes. Monsieur GALINAT lui avait alors répondu par la négative.

Monsieur le Président explique qu'il y aura peut-être des mesures qui pourront être mises en place mais que c'est prématuré. L'important est que tout le territoire puisse bénéficier de l'ensemble des mesures du Contrat Local de Santé.

Monsieur LECORGNE est partagé car ces cinq communes qui sont rattachées au bassin de vie de La Rochelle, bassin n'ayant aucun souci d'effectif de professionnels de santé, sont exclues. Il attribue la responsabilité au Ministre de l'Economie et à l'INSEE qui ont placé ainsi ces communes, ce qui est incompréhensible.

Madame AMY-MOIE remercie publiquement Monsieur TAUPIN pour son engagement et son énergie ; les politiques de tous bords et toutes institutions territoriales et nationales ont été sollicités et c'est l'incompréhension. Elle demande que l'inquiétude de ces communes soit entendue. Elle cite en exemple le projet de création d'un village de

seniors actifs sur Saint Ouen d'Aunis ainsi qu'une mixité sociale de logements avec le projet d'implantation d'un cabinet médical connexe. Sans les avantages de la FRR, cela va être compliqué. Le Contrat Local de Santé court jusqu'en 2028 et il est important que cette difficulté soit mise en évidence avec des écrits. Elle juge également la responsabilité de l'ARS et son inertie. Elle confirme au président qu'elle a bien pris la mesure d'une évolution de la carte géographique de la dernière version de FRR.

Monsieur AUGERAUD ajoute que certaines communes sont sans zone FRR et n'ont rien actuellement et ont peu de chance d'avoir quelque chose. Il estime qu'il faut penser dans ce cas-là d'abord aux habitants plus qu'à leurs propres communes, l'important étant d'avoir une densité de praticiens la plus forte possible. Il invite à inverser le raisonnement en réfléchissant plutôt à des services annexes comme le transport des seniors en minibus, la piste cyclable par exemple. C'est à la mobilité qu'il faut penser.

Madame AMY-MOIE explique que pour avoir un chauffeur à titre gracieux, il faut une convention avec la Région sous peine d'ennuis, témoignant le cas d'un élu proposant deux déplacements avec chauffeur pour 1 € et cela a été rejeté.

Monsieur TAUPIN répond à Monsieur AUGERAUD que pour ces cinq communes, penser maison médicale c'est penser à ses habitants et ceux limitrophes. Il lui expose que du jour au lendemain, on modifie les règles qui affectent des projets initiés depuis plusieurs années qui deviennent alors des coquilles vides, ce qui est un vrai problème.

Monsieur TAUPIN redonne son point de vue positif sur le contrat et critique sur la répartition géographique, il lui précise qu'il s'en est ouvert auprès de Monsieur FLAMAND et la CPAM et que Monsieur FLAMAND s'affranchit de toute responsabilité qu'il attribue à la CPAM.

Madame BOIREAU entend tout à fait les propos de Monsieur TAUPIN, mais elle estime que le Contrat Local de Santé est pour tous les administrés d'Aunis Atlantique. Elle ajoute qu'autour de la table, tous font partie de la Communauté de Communes d'Aunis Atlantique et tous se battent pour les habitants d'Aunis Atlantique.

Monsieur VENDITTOZZI est atterré de la position qui a été prise à l'encontre des cinq communes qui ont été lâchement écartées pour des considérations bassement politiques, ce qu'il regrette. Le travail de Monsieur TAUPIN pour tenter de faire réintégrer au système ces cinq communes, doit être salué. Pour autant, il considère l'outil adapté pour promouvoir une action de santé au niveau d'un territoire, d'autant plus que la CPTS est maintenant signataire ce qui n'était pas le cas avant. L'intérêt communautaire est de soutenir la régularisation de ce document car il agit dans l'intérêt de l'ensemble de la population des communes. Il juge illégitime la position prise par l'institution administrative représentée par Monsieur le Premier Ministre, la surdité du Préfet de Région et l'absence de réaction des élus de l'Etat. Il espère une écoute et prise en compte du Premier Ministre lors de sa venue à La Rochelle. Enfin, il ajoute qu'il ne suivra pas la position de Monsieur TAUPIN de prendre en otage, en théorie, la population du territoire en votant contre un document qui lui semble nécessaire.

Monsieur LECORGNE qui est favorable à ce projet, salue l'important travail réalisé par Monsieur TAUPIN et ne croit pas que l'assemblée soit responsable de cette situation de fait.

A la suite du vote, Monsieur VENDITTOZZI fait constater la capacité qu'a cette assemblée de parler autour d'une même table, de la vraie problématique des cinq communes concernées.

A cette solidarité communautaire, Monsieur TAUPIN lui répond qu'il aimerait que ce soit à chaque fois, dans les deux sens.

## **17. VIE SOCIALE – RECRUTEMENT COORDINATEUR MEDIATEUR DES GENS DU VOYAGE – CONVENTION DE GROUPEMENT**

Monsieur le Président donne la parole à Madame BOIREAU, Vice-présidente déléguée qui expose aux membres présents qu'il s'agit d'approuver la convention de groupement en vue du financement d'un poste de coordinateur-médiateur des gens du voyage.

Cette convention de groupement est établie avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime afin de procéder au recrutement d'un agent contractuel en charge de la coordination et de la médiation avec les gens du voyage.

Le Centre de Gestion de la Charente-Maritime, la Préfecture de la Charente-Maritime, le Conseil départemental et l'ensemble des EPCI signataires de la convention s'engagent, dans le cadre de la mise en œuvre par l'État et les collectivités concernées du 5<sup>ème</sup> schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, pour la création d'un poste de coordinateur-médiateur des gens du voyage. Ce poste est en effet prévu au titre de la fiche action n° 4 « la gouvernance et le suivi du SDAHGV ».

Ce recrutement sera mis en œuvre par le centre de gestion à compter de la signature par l'ensemble des parties de la présente convention et pour une durée de 40 mois, renouvelable 1 fois.

Le recrutement concernera un agent contractuel de catégorie A à temps complet (35 heures hebdomadaires), recruté par le biais d'un contrat de projet, en application des dispositions de l'article L332-24 du CGFP.

L'agent recruté sur le poste émerge au budget du siège du Centre de Gestion de la Charente- Maritime et est de ce fait juridiquement agent du Centre de Gestion de la Charente-Maritime.

Le financement du poste sera assuré par l'État, le Conseil Départemental et les 13 EPCI signataires, selon les règles suivantes :

Le montant de la participation financière de chaque EPCI est fonction de sa population légale, telle que définie dans le dernier recensement de l'INSEE. Ainsi, chaque EPCI contribue au financement du poste de médiateur-coordonateur à hauteur de 5 centimes par habitants.

Le montant annuel de la participation de chaque EPCI s'établit donc comme suit :

Population légale (selon dernier rapport INSEE publié) x 0,05  
**pour la Communauté de Communes Aunis Atlantique : 1 590€ par an**

L'État et le Conseil départemental financeront à parts égales le montant total restant dû, dans la limite de 30 000 € soit 15 000 € par financeur.

La participation de l'État comprend une participation financière, sous forme de subvention limitée à 10 000 € et une participation matérielle estimée à 5 000 € pour la prise en charge des frais d'installation du poste au sein de la Préfecture, comprenant l'utilisation d'un véhicule de service, d'un bureau, de la papeterie et du matériel informatique nécessaire.

Pour 2025, la participation du Conseil Départemental comprend une participation financière, sous forme de subvention limitée à 15 000 €.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 relative à la sécurité intérieure,

Vu le décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage,

Vu l'article 2-III des statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique spécifiant comme compétence obligatoire « l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux »,

Vu la délibération CCom11122024\_45 du Conseil communautaire du 5 décembre 2024 concernant l'adoption du schéma départemental d'accueil et d'habitats des gens du voyage,

Vu la convention présentée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'APPROUVER la convention,
- D'AUTORISER le Président à signer cette convention,
- D'AUTORISER le Président à signer tout acte pouvant se rattacher à la présente délibération

## **18. VIE SOCIALE – VALIDATION DE LA FEUILLE DE ROUTE NUMERIQUE**

Monsieur le Président donne la parole à Madame BOIREAU, Vice-présidente déléguée qui expose aux membres présents qu'en 2019, le gouvernement annonce la création d'une Maison France Services par canton.

Sur le territoire d'Aunis Atlantique, le centre socioculturel Les Pictons obtient la labellisation itinérante en juillet 2021. En octobre 2021, le CIAS d'Aunis Atlantique répond à l'appel à Projet de France Relance pour la création de deux postes de conseillers numériques.

En janvier 2022, c'est le deuxième centre socioculturel du territoire, l'Espace Mosaïque à Courçon qui obtient la labellisation Maison France Services. Ainsi, au cours de l'année 2022, ce sont 6 médiateurs numériques qui sont interviennent sur le territoire communautaire issus des différents dispositifs.

Dès lors, la Communauté de Communes se positionne en chef de file afin de coordonner la médiation numérique à l'échelle d'Aunis Atlantique. Elle réunit les centres sociaux et les associations locales qui proposent des accompagnements numériques et institue :

- ✓ Un comité technique permettant de mettre en réseau les médiateurs numériques et de produire notamment une communication commune pour orienter les usagers au mieux sur les différents dispositifs ;
- ✓ Un comité de Pilotage avec les acteurs du Département de la Charente-Maritime qui déploie depuis 2019 son Plan d'action pour un numérique inclusif et les services de la Préfecture qui pilotent les différents dispositifs.

Avec le lancement national de la stratégie France Numérique Ensemble et la volonté affichée de territorialiser la politique d'inclusion numérique, la CDC Aunis Atlantique se positionne naturellement pour formaliser sa feuille de route territoriale et la mettre en œuvre avec les différents acteurs du territoire.

L'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) a pour mission de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, notamment en faveur de l'accès aux services publics, de l'accès aux soins, du logement, des mobilités, de la mobilisation pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les quartiers urbains en difficulté, de la revitalisation, notamment commerciale et artisanale, des centres-villes et des centres-bourgs, de la transition écologique, du développement économique ou du développement des usages numériques.

La réalisation de la feuille de route inclusion numérique territorialisée s'est engagée à travers 3 phases :

- ✓ Phase 1 : la réalisation d'un diagnostic territorial de l'inclusion numérique
- ✓ Phase 2 : la mise en place d'ateliers de co-construction de la stratégie
- ✓ Phase 3 : l'élaboration et la rédaction de la feuille de route

La feuille de route territoriale s'articule à travers 3 axes stratégiques et 7 fiches action :

**Axe 1 : accompagner la parentalité à l'usage des outils numériques**

1. Mutualiser l'ensemble des dispositifs existants relatifs à la prévention des dangers numériques pour les jeunes
2. Comprendre les besoins d'accompagnement des parents en matière d'outils de scolarité et mobiliser les ressources existantes

**Axe 2 : faciliter l'accès aux dispositifs d'amélioration de l'habitat et aux services numériques de mobilités**

3. Création de parcours usager pour l'accès aux dispositifs locaux et nationaux d'amélioration de l'habitat
4. Favoriser la connaissance des dispositifs de mobilité par les acteurs sociaux

**Axe 3 : renforcer le maillage et la visibilité de l'offre**

5. Création d'une plaquette récapitulative à destination des professionnels du territoire
6. Création de supports de communication à destination du public par problématique prioritaire
7. Création d'une chaîne de partenaires pour l'accès au matériel informatique à faible coût.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2025 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu la feuille de route présentée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'APPROUVER la feuille de route numérique présentée,
- D'AUTORISER le Président, ou son représentant à signer la feuille de route numérique avec la préfecture de Charente Maritime
- D'AUTORISER le Président, ou son représentant à signer tout acte pouvant se rattacher à la présente délibération.

**19. VIE SOCIALE – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – COOP CHARENTE-MARITIME HABITAT – OPERATION ANDILLY LES MARAIS**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur PELLETIER, Conseiller délégué qui rappelle aux membres présents que par délibération n°Ccom09072014-13 du Conseil Communautaire en date du 9 juillet 2014, complétée par la délibération n°Ccom24012018-15, la Communauté de Communes Aunis Atlantique a défini une politique d'intervention en matière de financement du logement social sur le territoire.

La COOP CHARENTE MARITIME HABITAT sollicite la CdC pour une demande de garantie d'emprunt. Cette demande concerne l'opération de construction de 4 logements individuels (répartis en 3 PLUS et 1 PLAI) de type 4, R+1 sur le site rue du Grand Moulin à Andilly-les-Marais.

Le montant du prêt qu'il demande de garantir s'élève à 602 950 € se répartissant selon les montants des prêts, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignes :

Prêt PLUS bâtiment	349 766€
Prêt PLUS foncier	106 573€

Prêt PLAI bâtiment	110 994€
Prêt PLAI foncier	35 617€

Suivant les conditions :

- Un taux de garantie à 100%
- Une garantie portant sur la totalité du prêt (du préfinancement jusqu'au remboursement de l'intégralité des sommes dues),
- La renonciation au bénéfice de discussion.
- Une réservation de 20% des logements du programme au profit du CIAS AA.

Le Conseil Communautaire,

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2025 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CCom09072014-13 du 9 juillet 2014, complétée par la délibération n°CCom24012018-15 du 24 janvier 2018, relative à la politique d'intervention de la CdC dans le financement de logements sociaux,

Vu le contrat de prêt entre COOP 17 Habitat et la Caisse des dépôts et consignations, joint en annexe

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'ACCORDER sa garantie à hauteur de 100,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 602 950,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt.
- D'ACCORDER sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date de l'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- DE S'ENGAGER pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- D'AUTORISER le Président à signer tout document en rapport avec cette garantie d'emprunt.

## **20. MOBILITES DURABLES – LIGNE EXPRESS – AVENANT N°1 ACCORD D'ACCEPTATION TARIFAIRE DES AGGLOMERATIONS DE NIORT ET LA ROCHELLE**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BODIN, Vice-président délégué qui rappelle aux membres présents que dans le cadre de l'expérimentation de deux ans, les partenaires de la ligne express 140E Niort – La Rochelle ont la volonté commune de faciliter la mobilité et l'intermodalité sur les territoires des agglomérations.

À ce titre, la Région et les Communautés d'Agglomération de Niort et de La Rochelle ont fait le choix de mettre en place un accord d'acceptation tarifaire à destination des usagers des réseaux urbains Tanlib et Yélo leur permettant d'utiliser la ligne 140E Niort – La Rochelle à l'intérieur du ressort territorial des deux agglomérations, avec un titre urbain.

Il est donc proposé un avenant à la convention ayant pour objet de définir les modalités techniques et financières de l'acceptation tarifaire sur la ligne 140E Niort – La Rochelle.

L'avenant définit le périmètre concerné par l'acceptation tarifaire, les conditions et usages tarifaires, la distribution et validation des titres de transports.

L'accord d'acceptation tarifaire avec les réseaux Tanlib et Yélo sur la ligne 140E Niort – La Rochelle s'exerce à titre gratuit.

L'avenant prévoit une entrée en vigueur de ces dispositions à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2025 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération CCOM03072024\_16 du 3 juillet 2024 approuvant la convention de financement 2024-2026 nommée « Cars Express, Ligne régionale de cars express 140E Niort - La Rochelle » ;

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention relative au financement de la ligne 140E Niort – La Rochelle joint ;  
Considérant que l'acceptation tarifaire aura pour effet de renforcer l'intermodalité sur les territoires des agglomérations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- DE VALIDER les termes de l'avenant n°1 à la convention relative au financement de la ligne 140E Niort-La Rochelle portant ajout d'un article 12 relatif à l'acceptation tarifaire, document annexé à la présente délibération,
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention relative au financement de la ligne 140E Niort-La Rochelle
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

## **21. MOBILITES DURABLES – ETOILE CYCLABLE – APPROBATION DU PROJET – CONVENTION DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BODIN, Vice-président délégué qui rappelle aux membres présents que le Plan Vélo de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, adopté en juillet 2021, prévoit des aménagements cyclables déclinés dans le Schéma Directeur Cyclable du quotidien afin de construire une armature de liaisons cyclables favorables aux déplacements quotidiens entre les communes d'Aunis Atlantique.

Un Plan Vélo du Quotidien Départemental, adopté en avril 2024, identifie 119 axes cyclables d'intérêt départemental, priorisant notamment la desserte des collèges. 9 de ces axes sont des expérimentations financées et aménagées entre 2024 et 2026. L'une se situe dans le périmètre de la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

Depuis 2023, la Communauté de Communes Aunis Atlantique est également lauréate du programme Territoire Cyclable du Fonds de Mobilités Actives (État), ce qui lui assure un financement à hauteur de 50% des projets d'infrastructures cyclables éligibles pour une durée de 6 ans dans l'objectif de devenir l'un des 27 territoires français pilotes.

Les Communes de Saint-Jean de Liversay, de Courçon d'Aunis, de Ferrières d'Aunis et de Saint-Cyr du Doret ont fait part de leur volonté de s'associer à la Communauté de Communes et au Département pour la réalisation d'itinéraires cyclables permettant de relier ces communes entre elles « en étoile » pour les déplacements du quotidien à vélo. En effet, les communes ont des dominantes complémentaires :

- Courçon d'Aunis possède un collège et un pôle structurant du territoire au sens du PLUi-H,
- Ferrières possède de nombreux commerces,
- Saint-Jean de Liversay présente aujourd'hui des équipements sociaux et un tissu associatif dense.
- Le hameau de Cramahé qui dépend de Saint-Cyr du Doret est situé aux intersections de ces 3 communes.

Chacune de ces liaisons fait moins de 4 km, soit une distance aisément réalisable à vélo, participant ainsi à la diminution des déplacements courts en voiture individuelle. Pour le Département, ce projet répond à la priorité donnée au Plan Vélo du Quotidien Départemental, à savoir la desserte d'un collège.

Le projet prévoit un linéaire total de 9,5 km de plusieurs types d'aménagement sur les différentes « branches » qui relient les communes et hameaux entre eux avec pour pôle central les hameaux de Normandie et Cramahé :

- Liaison Saint-Jean de Liversay – Normandie : aménagement en mixité sur la RD 262 principalement ;
- Liaison Cramahé – Courçon : aménagement en mixité sur la RD262 principalement ;
- Liaison Normandie – Ferrières d'Aunis : transformation de la RD262E2 en voie verte ;
- Reprise du carrefour routier RD116E1 / RD206 : amélioration de la visibilité des automobilistes conditionnant la fermeture à la circulation de la RD262E2.

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble du projet sera assurée par le Département de la Charente-Maritime, étant donné que la majorité des voiries concernées sont départementales. La maîtrise d'œuvre sera également confiée au Département de la Charente-Maritime (Direction des Infrastructures).

La réalisation de cet aménagement est prévue entre 2025 et 2026, avec un démarrage effectif de travaux dès 2025.

Ce projet de liaison cyclable représente une opportunité pour le territoire de réaliser un maillage intercommunal ambitieux, ce qui lui permet de s'inscrire dans plusieurs dynamiques territoriales et de pouvoir ainsi bénéficier d'un cofinancement à plusieurs échelles.

Le financement du projet sera réparti entre les partenaires de la manière suivante :

- Subvention par l'État dans le cadre du programme Territoire Cyclable : 50% du montant total du projet ;

- Financement à hauteur de 25% du montant total du projet (hors mission de contrôle externe) par le Département de la Charente-Maritime dans le cadre de son Plan Vélo du Quotidien ;
- Prise en charge à 25% du montant total du projet incluant la mission de contrôle externe par la Communauté de Communes Aunis Atlantique dans le cadre de son Plan Vélo ;
- Reste à charge global pour les 4 communes de 12% du montant total du projet (hors mission de contrôle externe), soit 3% par commune.

Dans le cadre du programme Territoire Cyclable par lequel l'État finance 50% du projet, une mission de contrôle externe est nécessaire pour certifier le respect des recommandations du Cerema et ainsi permettre d'obtenir la subvention. Le coût de la mission de contrôle externe est intégralement pris en charge par la Communauté de Communes et financé à 50% dans le cadre du programme Territoire Cyclable.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES - HT		RECETTES	
Total travaux	159 653,14 €	État (Territoire Cyclable) (50%)	93 510,56 €
Divers et aléas (15%)	23 947,97 €	Département (25%)	45 900,28 €
Mission de contrôle externe	3 420,00 €	CDCAA (13%)	24 660,14 €
		Total communes (12%)	22 950,14 €
		St Jean de Liversay (3%)	5 737,53 €
		Ferrières d'Aunis (3%)	5 737,53 €
		Courçon d'Aunis (3%)	5 737,53 €
		St Cyr du Doret (3%)	5 737,53 €
<b>Total</b>	<b>187 021,11 €</b>	<b>Total</b>	<b>187 021,11 €</b>

Afin de réaliser ces aménagements, une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de financement sera cosignée par les quatre communes, le département de la Charente-Maritime et la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2025 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu le Plan Vélo et son Schéma Directeur Cyclables approuvés le 7 juillet 2021,

Vu le Plan Vélo du Quotidien Départemental adopté en avril 2024,

Vu la convention de financement du programme Territoire Cyclable et la fiche action N°5,

Vu la charte des aménagements cyclables d'Aunis Atlantique approuvée le 6 juillet 2022,

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Jean de Liversay en date du 21 janvier 2025 approuvant le projet,

Vu la délibération du Conseil municipal de Courçon en date du 8 février 2025 approuvant le projet,

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Cyr du Doret en date du 6 mars 2025 approuvant le projet,

Vu la délibération du Conseil municipal de Ferrières en date du 20 mars 2025 approuvant le projet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'APPROUVER le projet de réalisation du projet de liaisons cyclables entre les communes de Courçon d'Aunis, Saint Jean de Liversay, Ferrières d'Aunis et Saint Cyr du Doret,
- DE VALIDER le plan de financement prévisionnel exposé ci-dessus,
- DE PREVOIR les crédits nécessaires au budget primitif 2025,
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer la Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de financement,
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout acte pouvant se rattacher à la présente délibération.

## **22. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZONE COMMERCIALE DE L'AUNIS – RECTIFICATIF DE L'ACTE NOTARIE**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur FAGOT, Vice-président délégué qui rappelle aux membres présents qu'en 2021, la Communauté de Communes Aunis Atlantique a cédé à la société McDonald's France les parcelles cadastrées ZK 177 et 201, sises au lieu-dit Les Ballotes, dans la ZA de l'Aunis à Ferrières, pour la construction d'un restaurant.

L'acte de vente, signé le 6 janvier 2021, contient une constitution de servitudes d'écoulement des eaux pluviales au profit de la Communauté de Communes (droit de passage d'une canalisation souterraine), sur les parcelles ZK 64, 65 et 202.

En raison d'erreurs matérielles, l'acte de vente doit faire l'objet de plusieurs rectifications relatives à cette servitude, telles que proposées dans le projet d'acte rectificatif annexé à la présente délibération.

1/ Les parcelles constituant le fonds dominant cadastrées ZK 64 et 65 appartiennent à la commune de Ferrières et non à la Communauté de Communes Aunis Atlantique comme indiqué dans l'acte de vente du 6 janvier 2021.

2/ La parcelle ZK 202 est tombée dans le domaine public, et constitue la rue de Parençay. La canalisation qui la traverse appartient de ce fait au domaine public. Par conséquent, il n'y a plus lieu de faire porter la susdite servitude sur ce fonds.

3/ La parcelle ZK 224, appartenant à la Communauté de Communes Aunis Atlantique, dans laquelle est aménagé un bassin de rétention, doit être ajoutée comme fonds servant au sein de la servitude d'écoulement des eaux pluviales.

Hormis ces trois modifications, aucun autre changement n'est à apporter à l'acte de vente.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2025 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu le projet d'acte rectificatif annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'ACCEPTER les modifications apportées à l'acte de vente du 6 janvier 2021 telles que présentées dans l'acte rectificatif annexé à la présente délibération,
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer cet acte rectificatif.

### **23. ANIMATION ECONOMIQUE ET INNOVATION – ACTUALISATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES AUX ENTREPRISES**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur FAGOT, Vice-président délégué qui rappelle aux membres présents que conformément à nos compétences en matière de développement économique issues de la loi NOTRe du 7 août 2015, en adéquation avec le schéma de développement économique 2016-2026, adopté par le Conseil communautaire du 24/01/2017, la Communauté de Communes Aunis Atlantique souhaite poursuivre son engagement au plus près des entreprises du territoire.

L'objectif est inchangé, à savoir poursuivre l'accompagnement et le soutien de l'activité des entreprises dans leurs investissements de matériel. Cependant cette année, il prendra une teinte transition écologique et mobilités.

En effet, notre volonté est de favoriser la mobilité décarbonée de votre entreprise ou de vos salariés en ajoutant aux dépenses éligibles le stationnement vélos sécurisé, les appuis vélo et l'acquisition de vélo à assistante électrique.

Le cadre d'intervention est détaillé ci-après.

<b>AIDE DIRECTE A L'INVESTISSEMENT</b>	
Contexte et objectif de l'aide	Poursuivre le soutien financier des investissements des entreprises Permettre un effet levier auprès des autres financeurs (publics et privés).
Public	Entreprises de 0 à 9 salariés (au sens consolidé du groupe, pas de filiale) OU présentant un CA n-1 <600 K€
Zone éligible	Tout le territoire de la Communauté de Communes à savoir les communes de Andilly-Les-Marais, Angliers, Benon, Charron, Courçon d'Aunis, Cram-Chaban, Ferrières, La Grève sur Mignon, La Laigne, La Ronde, Le Gué d'Alléré, Longèves, Marans, Nuaille d'Aunis, Saint-Cyr du Doret, Saint-Jean de Liversay, Saint-Ouen d'Aunis, Saint-Sauveur d'Aunis, Taugon, Villedoux
Conditions d'éligibilité des demandeurs	<ul style="list-style-type: none"><li>– Entreprises de 0 à 9 salariés (au sens consolidé du groupe, pas de filiale) OU présentant un CA n-1 &lt;600 K€ (par entreprise et non par établissement), OU ayant créé leur activité depuis le 01/09/2023 et présentant, au prorata des mois exercés, un CA cumulé &lt;600 K€ (minimum un mois de CA).</li><li>– Entreprise dont le siège social est situé sur le territoire d'Aunis Atlantique (cf. supra la liste des communes membres)</li><li>– Entreprise artisanale, commerciale, de commerce de détail ou de services, inscrite au Répertoire des Métiers (RM) ou au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS).</li><li>– Entreprise en règle au regard de ses obligations fiscales et sociales</li><li>– Ne pas avoir bénéficié de l'aide à l'investissement de la Communauté de communes Aunis Atlantique les 2 dernières années</li></ul>

	<p><b>Sont notamment exclues les activités relevant de :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'agriculture, la forêt, l'aquaculture et la pêche,</li> <li>- transports routiers (acquisition de véhicule neuf ou d'occasion),</li> <li>- secteur bancaire et des assurances</li> <li>- sociétés de conseil</li> <li>- agents immobiliers et toute activité liée à l'immobilier, gestion de patrimoine, placements financiers</li> <li>- maisons de retraite</li> <li>- enlèvement des ordures ménagères (transports)</li> <li>- attractions foraines et salles de jeux</li> <li>- activités médicales</li> </ul> <p><b>A noter : 1 seule demande par entreprise</b></p>
Critères d'eco socio conditionnalité	<p><u>Critères « socles » applicable à toute aide :</u></p> <p>a) clause de non-versement de dividendes issus de la subvention publique : le bénéficiaire s'engage à sortir la subvention des produits distribuables,</p> <p>b) conditionnalité de remboursement de l'aide en cas de délocalisation : le bénéficiaire s'engage à maintenir ses investissements, la propriété intellectuelle ou industrielle pendant 5 ans (3 ans si PME). En cas de non-respect, l'aide sera remboursée,</p> <p>c) conditionnalité de maintien de l'emploi sur le territoire : le bénéficiaire s'engage à maintenir l'emploi sur une durée de 3 ans (sauf circonstances exceptionnelles),</p> <p>d) obligation d'informer le CSE de l'octroi d'une aide publique : le bénéficiaire doit informer le CSE de l'obtention d'une aide dans un délai de 3 mois.</p> <p>e) grille pour les manifestations, salons et festivals.</p> <p><u>Critères applicables en fonction du seuil de l'aide :</u></p> <p>a) inférieur ou égal à 150 000 € : charte d'engagements volontaires*</p> <p>b) supérieur à 150 000 € d'aide : un contrat de transition sur lequel le bénéficiaire s'engage sur des progrès (1 sur la transition énergétique et climatique, un sur l'égalité professionnelle femmes-hommes et 2 autres critères au choix de l'entreprise).</p> <p>*Signer la charte d'engagements du bénéficiaire : (cf annexe)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver les ressources naturelles</li> <li>- Œuvrer pour la transition pour tous</li> <li>- Développer l'éco responsabilité et la décarbonation</li> </ul>
Dépenses éligibles	<p>Aides aux dépenses d'investissements matériels devant être réalisées sur le territoire de la CDC Aunis Atlantique, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de modernisation, de capacité et de croissance de l'outil de production,</li> <li>- d'informatisation,</li> <li>- agencements intérieurs (travaux de second œuvre) et extérieurs des locaux (ravalement de façade, enseignes, isolation thermique par l'extérieur) menuiseries extérieures).</li> <li>- réalisation et entretien de cour, parking et clôture</li> <li>- mise aux normes des locaux d'activité,</li> <li>- stationnement vélos sécurisé, appuis vélo ou vélo à assistante électrique</li> </ul> <p>A noter : le renouvellement d'équipements amortis ou obsolètes de + de 5 ans et n'ayant pas fait l'objet d'un financement public antérieur.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Dépenses éligibles minimum de 1000 €HT</li> <li>⇒ Les investissements subventionnables ne doivent pas avoir été engagés avant le dépôt de la demande. Le montant de l'aide sera calculé sur le HT du devis. <b>En aucun cas, le dépôt de la demande ne vaut avis favorable de la demande de subvention.</b></li> </ul>
Dépenses exclues (inéligibles)	<p>Sont exclus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les investissements ayant été réalisés le dépôt de demande d'aide</li> <li>- le simple renouvellement d'équipements amortis ou obsolètes</li> <li>- les travaux de gros œuvre (sauf menuiseries extérieures) et en particulier la construction de bâtiment</li> <li>- l'acquisition de terrain, bâtiment</li> <li>- les investissements financés en crédit-bail sauf levée d'option d'achat</li> <li>- les travaux faits à soi-même (dans cette hypothèse, seul le coût des matériaux achetés sera pris en compte)</li> </ul>

	- les frais de transport, les garanties sur du matériel et les frais de maintenance.
Nature et montant de l'aide	<b>Subvention révisable</b> représentant 40% maximum des dépenses éligibles, plafonnée à 1 200 €, <b>dans la limite des crédits disponibles (10 000€)</b>
Procédure d'attribution et modalités de versement de l'aide	Dépôt de la demande : dossier complété et accompagné de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à l'instruction de la demande. Instruction par le Service animation économique et innovation de CDC Aunis Atlantique qui vérifiera les conditions d'éligibilité présentées ci-dessus, et procédera à une analyse globale de l'entreprise et de la situation du gérant. La CDC se réserve donc la possibilité d'attribuer ou non l'aide après analyse des dossiers au cas par cas. <b>Elle est souveraine dans sa décision et aucune entreprise ne peut considérer l'obtention de l'aide comme un dû.</b> Versement de 100% de la subvention sur présentation de la, ou des factures de l'ensemble de l'opération. Si le montant total de l'investissement devait être supérieur au montant prévisionnel, l'aide ne sera pas revue. Si le montant devait être inférieur, l'aide sera revue à la baisse pour rester dans l'enveloppe des 40%.
Statut juridique de l'entreprise éligible	Entreprise sous forme individuelle ou sociétale. Aide devant être prise en compte dans les résultats de l'activité professionnelle et imposée dans les conditions de droit commun.
Indicateur de suivi / performance de l'aide	Questionnaire / entretien à n+1 pour évaluer les effets bénéfiques de l'aide
Régime d'aide	Régimes de Minimis (une même entreprise ne peut recevoir que 200 000 € d'aides dites de minimis sur une période de 3 exercices fiscaux) : 1407/2013 de minimis (jusqu'au 31/12/2023) Depuis 1 <sup>er</sup> janvier 2024 : 2023/2831 300 000 € sur 36 mois glissants
Date de mise en œuvre	Du 15/04/2025 au 30/11/2025
Contacts	CdC Aunis Atlantique, Service Animation économique et innovation <a href="mailto:conomie@aunisatlantique.fr">conomie@aunisatlantique.fr</a> 05 46 68 92 93
Pièce jointe	Dossier de demande Liste des pièces à fournir par le demandeur : RIB, extrait Kbis, devis, dernier bilan comptable disponible ou dernier bilan BIC, attestation sur l'honneur d'être à jour de ses obligations sociales et fiscales, factures, signataire de la charte d'engagement.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2025 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu le Schéma de Développement économique 2016-2026, validé par le Conseil communautaire, par délibération n° Ccom24012017-01 en date du 24 janvier 2017,

Vu la convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes Aunis Atlantique relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII),

Vu les aides aux entreprises, validée par le Conseil communautaire, par délibération n° Ccom24052023\_19 en date du 24 mai 2023,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 11 mars 2025,

Vu le règlement d'intervention présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

→ DE VALIDER l'actualisation du règlement d'intervention des aides aux entreprises, dans la limite des crédits disponibles.

→ D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents.

**Débats** : Monsieur TAUPIN demande si les communes peuvent adhérer. Monsieur FAGOT répond que c'est impossible au vu des conditions d'éligibilité.

Monsieur LECORGNE demande si un repreneur de petit commerce est éligible. Monsieur FAGOT répond que la difficulté résulte de son incapacité à produire un chiffre d'affaires de l'année précédente

Monsieur VENDITTOZZI estime qu'il peut être éligible s'il produit le chiffre d'affaires du prédécesseur.

## 24. TOURISME – OTAMP – CONVENTION DE FINANCEMENT - AVENANT

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur NEAU, Conseiller délégué qui rappelle aux membres présents que la convention d'objectifs et de moyens 2024-2026 OTAMP, CdC Aunis Sud et CdC Aunis Atlantique prévoit le versement annuel d'une subvention d'exploitation de 150 000 € par chacune des deux Communautés de Communes, à raison de 50 000€ en janvier, en avril et en juillet de l'année.

Au regard de la situation financière de l'OTAMP et du résultat de l'exercice budgétaire 2024 qui permet de reporter 140 586,23€ en excédent de fonctionnement sur son budget 2025, il est proposé au Conseil communautaire de diminuer de 50 000€ le montant des contributions versées par les deux Communautés de communes, soit 25 000€ chacune.

Le montant de la contribution de la Communauté de Communes Aunis Atlantique allouée à l'OTAMP au titre de l'année 2025 s'élèverait donc à 125 000€.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2025 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu la convention d'objectifs et de moyens 2024/2026 établie entre la Communauté de Communes Aunis Atlantique (CdC AA), la Communauté de Communes Aunis Sud (CdC AS) et l'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin (OTAMP),

Considérant que cette convention a pour objet la formalisation des responsabilités mutuelles, des droits et des devoirs qui structurent la relation entre les deux Communautés de Communes et l'OTAMP,

Considérant que l'article 1.1 du chapitre 2 de cette convention intitulé « Moyens Financiers » traite du concours financier apporté pour les deux EPCI, pour permettre à l'OTAMP de remplir ses missions de service public.

Considérant qu'il s'agit, pour chacune des deux Communautés de Communes, de l'attribution annuelle d'une subvention d'exploitation, fixée en fonction du budget primitif présenté par l'OTAMP, au cours du premier trimestre,

Considérant l'avis favorable de la conférence de l'Entente du 10 mars 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'APPROUVER le montant de la contribution,
- DE VALIDER les termes de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens 2024-2026 portant une modification de l'article 1.1 Moyens Financiers du Chapitre 2, document annexé à la présente délibération,
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens 2024/2026,
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

## 25. PAT – INGENIERIE DU PAT 2025-2027 – DEMANDE D'AIDE FONDS EUROPEEN

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur FAGOT, Vice-président délégué qui rappelle aux membres présents que depuis septembre 2020, la Communauté de Communes Aunis Atlantique, la Communauté de Communes Aunis Sud, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, la Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime et plus récemment la Communauté de Communes de l'Île de Ré, la Fédération Régionale de l'Agriculture Biologique et le Syndicat Mixte Port de pêche de La Rochelle collaborent pour l'émergence du **Projet Alimentaire de Territoire (PAT) « La Rochelle-Aunis-Ré »**.

Dans le cadre de l'**Approche Territoriale des Fonds Européens**, le GAL La Rochelle – Ré – Aunis prévoit le **co-financement de l'ingénierie en lien avec le Projet Alimentaire de Territoire La Rochelle-Ré-Aunis, au sein des EPCI, dans la limite de 80% de 0.5 ETP par an (plafond à 25 000 € dépenses éligibles), pour les années 2023 à 2027.**

Il est proposé au Conseil communautaire de valider la candidature auprès de l'Approche Territoriale des Fonds Européens afin de co-financer l'ingénierie en lien avec le PAT pour l'année 2025, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

BASE DE CALCULS		
Coûts salariaux	0.5 ETP	21 707,01 €
Charges indirectes	15%*0,5ETP	3 256,05 €
Défraiements	4%*0,5ETP	868,28 €
<b>TOTAL</b>		<b>25 831,34 €</b>
<b>80% LEADER</b>		<b>20 665,07 €</b>

SOIT :

DEPENSES	En euros	RECETTES	En euros
Coûts salariaux (2025)	43 414,02 €	LEADER	20 665,07 €
		CDC Aunis Atlantique	22 748, 95 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>43 414, 02 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>43 414, 02 €</b>

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2025 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat relative au fonctionnement du Groupe d'Action Locale (GAL) « La Rochelle - Ré - Aunis » dans le cadre de la programmation européenne 2021 -2027, approuvée par délibération n° CCOM05072023-05 du Conseil communautaire du 5 juillet 2023,

Vu la Fiche-action n° 6 – « Ingénierie en lien avec le Projet Alimentaire de territoire La Rochelle-Ré-Aunis – En milieu rural » de la stratégie de développement local, présentée en annexe 2 de la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL) dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 et du Programme régional FEDER/FSE+ Nouvelle-Aquitaine 2021-2027,

Vu le plan de financement prévisionnel présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- DE VALIDER le plan de financement 2025 des dépenses d'ingénierie du PAT,
- D'AUTORISER le Président à déposer la candidature de la CdC Aunis Atlantique auprès de l'Approche Territoriale des Fonds Européens, sur la Fiche Action n°6 relative à l' « Ingénierie en lien avec le Projet Alimentaire de territoire La Rochelle-Ré-Aunis – En milieu rural » de la stratégie de développement local du GAL La Rochelle-Ré-Aunis, et
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et financier de la présente délibération.

## **26. ADMINISTRATION GENERALE – DELEGATION DU CONSEIL – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que lors de sa séance du 15 septembre 2021, le Conseil Communautaire a délégué au Bureau Communautaire l'exercice de certaines attributions. Le CGCT prévoit que le Conseil soit informé des décisions prises par le Bureau ou le Président à chaque utilisation.

### **Décisions du Bureau Communautaire du 12 Mars 2025 :**

#### **\* Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs – Avancement de grade**

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a validé la création de 5 postes pour avancement de grade à l'ancienneté :

- 1 poste - Adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe,
- 1 poste - Adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 poste - Adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe,
- 1 poste - Adjoint d'animation territorial de 1<sup>ère</sup> classe,
- 1 poste - Adjoint d'animation territorial de 2<sup>ème</sup> classe.

Le tableau des effectifs a été modifié en conséquence.

#### **\* Finances – Ligne de trésorerie 700 000 euros - Renouvellement**

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a adopté le renouvellement de la ligne de Trésorerie pour un montant maximum de 700 000 euros selon la proposition de la Caisse d'Epargne suivante :

- Durée : 12 mois maximum
- Taux : €ster + 0,50%
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant de la ligne soit 700 €, prélevée une seule fois
- Commission de non-utilisation : 0,10% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen/périodicité liée aux intérêts.

#### **\* Animation économique – La Caale – Tarifs de location**

La grille tarifaire des locations des espaces de travail de la Caale (espace de coworking, bureaux partagés, bureaux privatisés, salles de réunions) validée le 3 juillet 2024 a dû être complétée

- ❑ location du studio audiovisuel,
- ❑ des 3 garages en cours de réhabilitation
- ❑ l'Aannexe, destinée à un usage tertiaire et qui sera réhabilitée en 2025.

Les tarifs réduits de moins 30 % sont proposés et destinés aux jeunes de moins de 25 ans, aux demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minima sociaux, aux auto-entrepreneurs et micro-entreprises de moins de 3 ans.

La commission Développement Economique du 5 février 2025 avait donné un avis favorable.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a validé la grille tarifaire suivante :

	TTC	HT	TTC	HT
	Tarif tout public		Tarif réduit* (-30%)	
LOCATION STUDIO AUDIOVISUEL				
1 heure (avec accompagnement technique)	40,00 €	33,33 €	28,00 €	23,33 €
½ journée (4 heures)	120,00 €	100,00 €	84,00 €	70,00 €
1 journée (8 heures)	230,00 €	191,67 €	161,00 €	134,17 €
GARAGE 1 (RDC 50 m²)				
Espace événementiel 50 personnes – 1 heure	25,00 €	20,83 €	17,50 €	14,58 €
Espace événementiel 50 personnes – 4 heures	60,00 €	50,00 €	42,00 €	35,00 €
Espace événementiel 50 personnes - 8 heures	110,00 €	91,67 €	77,00 €	64,17 €
Association Les Passagers de la Caale – pour 2 demi-journées / semaine	114,28 €	95,23 €	-	-
GARAGE 1 (2 BUREAUX INDIVIDUELS A L'ETAGE)				
Bureau individuel à l'étage – 4 heures	12,00 €	10,00 €	-	-
Bureau individuel à l'étage – 8 heures	18,00 €	15,00 €	-	-
GARAGE 2 (180 m²)				
Immobilier d'entreprise (mensuel) Tarif évolutif sur une période de 6 ans	1 296,00 €	1 080,00 €	-	-
GARAGE 3 (162 m²)				
Garage solidaire (mensuel)	648,00 €	540,00 €	-	-
AANNEXE (70 m²)				
Activités tertiaires/bureaux (mensuel)	840,00 €	700,00 €	-	-

#### \* Service Sport et nature – Base nautique – Convention de mise à disposition

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a approuvé la mise à disposition de la base nautique et des équipements à titre gratuit au profit de l'association sportive du collège Marie-Eustelle et autorisé le Président à signer la convention.

L'association propose un projet nautisme de 8 séances de voile d'avril à juin pour 12 enfants de 6e et 5e volontaires.

- Les séances auront lieu les jeudis de 16h30 à 18h15,
- Elles sont encadrées par un professeur d'EPS et un professeur diplômé en Voile.

L'association aura l'accès gratuit à la base nautique, aux pontons, aux optimistes, catamarans, bateau à moteur sans permis et aux gilets de sauvetage.

#### **Décisions du Président**

⇒ 13/02/2025-DEC2025\_015 : Dans le cadre de la convention OPAH-RU 2024-2028 fixant les accords de subvention attribuée au particulier dans le cadre de travaux, il a été décidé d'attribuer une subvention de 543 € pour des travaux de rénovation de la façade d'un logement situé à Courçon.

⇒ 13/02/2025-DEC2025\_016 : Dans le cadre de la convention OPAH-RU 2024-2028 fixant les accords de subvention attribuée au particulier dans le cadre de travaux, il a été décidé d'attribuer une subvention de 1 000 € pour des travaux de rénovation de la façade d'un logement situé à Marans.

⇒ 13/02/2025-DEC2025\_017 : Dans le cadre de la convention OPAH-RU 2024-2028 fixant les accords de subvention attribuée au particulier dans le cadre de travaux, il a été décidé d'attribuer une subvention de 179 € pour des travaux de rénovation de la façade d'un logement situé à Courçon.

- ⇒ 20/02/2025-DEC2025\_018 : Dans le cadre de la convention OPAH-RU 2024-2028 fixant les accords de subvention attribuée au particulier dans le cadre de travaux, il a été décidé d'attribuer une subvention de 898 € pour des travaux de rénovation de la façade d'un logement situé à Marans.
- ⇒ 26/02/2025-DEC2025\_019 : Dans le cadre de la convention OPAH-RU 2024-2028 fixant les accords de subvention attribuée au particulier dans le cadre de travaux, il a été décidé d'attribuer une subvention de 648 € pour des travaux de rénovation de la façade d'un logement situé à Marans.
- ⇒ 26/02/2025-DEC2025\_020 : Dans le cadre de la convention OPAH-RU 2024-2028 fixant les accords de subvention attribuée au particulier dans le cadre de travaux, il a été décidé d'attribuer une subvention de 1 000 € pour des travaux de rénovation de la façade d'un logement situé à Marans.
- ⇒ 27/02/2025-DEC2025\_021 : Dans le cadre de la convention OPAH-RU 2024-2028 fixant les accords de subvention attribuée au particulier dans le cadre de travaux, il a été décidé d'attribuer une subvention de 747 € pour des travaux de rénovation de la façade d'un logement situé à Marans.
- ⇒ 06/03/2025-DEC2025\_022 : Il a été décidé de signer une convention d'occupation précaire avec la société Adequatec pour l'occupation du bureau n° 1 et l'atelier n° 1 des Ateliers-Relais de la zone d'activités des Cerisiers à Villedoux. Cette convention d'occupation précaire prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 et expirera le 31 décembre 2026. Le montant mensuel de l'indemnité d'occupation sera identique au montant du loyer mensuel du bail dérogatoire.
- ⇒ 06/03/2025-DEC2025\_023 : Il a été décidé de louer par convention d'occupation précaire, au cirque COMBELLAS, une emprise de 5 000 m<sup>2</sup> environ dans la parcelle communautaire cadastrée ZK 224, sise rue de la Juillerie à Ferrières d'Aunis. Le montant de l'indemnité d'occupation est fixé à 50 €/jour de représentation. La convention prendra effet à compter du 9 juin 2025 pour s'achever le 30 juin 2025.
- ⇒ 06/03/2025-DEC2025\_024 : Dans le cadre de la convention OPAH-RU 2024-2028 fixant les accords de subvention attribuée au particulier dans le cadre de travaux, il a été décidé d'attribuer une subvention de 1 000 € pour des travaux de rénovation de la façade d'un logement situé à Marans.
- ⇒ 06/03/2025-DEC2025\_025 : Il a été décidé de signer une convention d'occupation précaire avec la SARL DECO'TEAM pour l'occupation du bâtiment situé 113 route de La Rochelle à Marans. Cette convention d'occupation précaire prendra effet à compter du 10 mars 2025 et expirera le 31 décembre 2025. Le montant mensuel de l'indemnité d'occupation sera de 1 000 euros payable le 1<sup>er</sup> jour du mois.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2025 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CCOM15092021-02 du 15 septembre 2021 déléguant une partie des attributions du Conseil Communautaire au Président ou au Bureau Communautaire,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, PREND ACTE de ces décisions

## QUESTIONS DIVERSES

### AGENDA

2 avril 10h : Comité syndical SCOT – Surgères

4 avril 11h : Signature du Contrat Local de Santé – PSP

8 avril 18h30 : Commission Tourisme - PSP

16 avril 18h30 : Bureau communautaire - PSP

17 avril 18h : Commission Aménagement, Habitat et Urbanisme - PSP

5 mai 17h30 : Comité syndical CYCLAD – Surgères

15 mai 18h30 : CA du CIAS - LNL

17 mai 11h : Inauguration parc éolien d'Andilly les Marais

21 mai 18h30 : Bureau communautaire - PSP

11 juin 18h30 : Conseil communautaire - PSP

### Prochain mandat

Monsieur le Président se réfère au courrier du Préfet envoyé à toutes les communes au sujet de la constitution du Conseil Communautaire du prochain mandat. Il reprend les conditions de constitution : soit selon le droit commun, une proposition de l'Etat en adéquation avec la densité de population par commune comme actuellement, ou, selon une organisation très encadrée par l'Etat, selon un accord des communes de la CDC, ce qui avait été le cas en 2014. Si la constitution se faisait selon le droit commun, le Conseil Communautaire serait pourvu de 38 élus, au lieu de 34 actuellement. Quatre communes (Saint Jean de Liversay, Ferrières, Andilly et Villedoux) auraient un conseiller

communautaire supplémentaire, compte-tenu de leur population. Il est possible de faire une autre proposition dans la mesure où elle est acceptée par la majorité des 2/3. Le délai étant assez court, il propose de recenser sous huitaine les avis des communes et déterminer le niveau de demande pour s'investir dans un groupe de travail. Cela pourrait alors être présenté au bureau communautaire du 21 mai et délibéré au prochain Conseil Communautaire du 11 juin.

#### Ludothèque

Monsieur TROUCHE indique que les travaux de la nouvelle ludothèque de Luché sont en phase finale, le personnel va bientôt s'installer et l'ouverture est programmée pour les vacances d'avril, selon une publication à venir qui précisera la date.

#### Plafond taxe GEMAPI

Monsieur GALLIOT demande quelle est la valeur plafond auquel a fait allusion Monsieur AUGERAUD et qu'il estime qu'il sera atteint rapidement. Monsieur le Président répond que le plafond est calculé sur la base de 40 € par habitant maximum, ce qui représente 1 200 000 €. La taxe aujourd'hui est de 800 000 €. En raison des travaux envisagés et imminents, si rien n'est changé, on ne peut aller au-delà de ces 1 200 000 € : plusieurs élus interpellent l'Etat à ce sujet.

#### Programmation culturelle - Festivals

Madame AMY-MOIE rappelle deux dates culturelles importantes soutenus par la CDC : Moul'Stock juste avant les grandes vacances et le festival en fin d'été Jazz'illy. Tribal Elek ne se fera plus. Elle invite à soutenir ces événements et à en faire la publicité.

Le Secrétaire

Jean-Marie BODIN



Le Président

Jean-Pierre SERVANT